



SÉRIE DE RÉPARTITION  
**CONCERT**<sup>MC</sup>  
P R I M E R I C A

Revenu de retraite

Demande pour : FRR  
FRV  
FRRI  
FRVR  
FRR réglementaire

## Renseignements importants

- La présente demande d'adhésion sert à ouvrir un nouveau compte de revenu de retraite Primerica Concert.
- Si la présente demande est pour un compte existant, veuillez fournir le numéro de compte. Sinon, vous pouvez utiliser le Formulaire de cotisation ultérieure (PFSL-105F).
- Veuillez vous assurer de libeller le chèque à l'ordre de Gestion des fonds PFSL Ltée, le cas échéant.

### Remplissez les sections qui vous concernent :

1. **Type de compte** – sélectionnez un type de compte.
2. **Renseignement sur le titulaire** – remplissez tous les champs pertinents. Veuillez vous assurer de confirmer l'identité de tous les nouveaux clients de Primerica.
3. **Détermination d'une tierce partie / autres signataires autorisés** – remplissez cette section si une tierce partie est titulaire du placement ou si elle en a le contrôle.
4. **Personne-Ressource de confiance** – Une personne-ressource de confiance est une personne avec laquelle un représentant peut communiquer s'il a des préoccupations au sujet du comportement ou de la capacité de prise de décision d'un client.
5. **Renseignements relatifs à la connaissance du client** – remplissez tous les champs et étudiez attentivement les descriptions des objectifs de placement généraux, à la page 4.
6. **Instructions de placement** – veuillez indiquer à côté du fonds approprié le montant brut, le pourcentage des frais d'acquisition (le cas échéant), la source des fonds et la loi sur les régimes de retraite applicable.
7. **Retraits de votre régime** – remplissez tous les champs pertinents.
8. **Échange annuel gratuit de 10 % du montant** – sélectionnez cette option si applicable
9. **Renseignements sur l'institution financière** – remplissez tous les champs pertinents.
10. **Désignation de rentier successeur ou de bénéficiaire** – remplissez tous les champs pertinents.
11. **Reconnaissance et consentement à l'usage des renseignements personnels** – veuillez à ce que le client examine attentivement la section Reconnaissance du client et les Divulgations importantes, imprimées à la fin de la présente demande, avant de signer et de dater la demande.
12. **Renseignements sur le courtier** – tous les champs doivent être remplis, signés et datés par le représentant et le directeur de succursale.



**DEMANDE D'OUVERTURE DE COMPTE**

<input type="checkbox"/> Nouveau client	<input type="checkbox"/> Client actif	<input type="checkbox"/> Nouveau compte	<input type="checkbox"/> Compte actif	N° de compte _____
<b>1. TYPE DE COMPTE</b>				
<input type="checkbox"/> Fonds de revenu de retraite	<input type="checkbox"/> Fonds de revenu viager	<input type="checkbox"/> Fonds de revenu de retraite immobilisé	<input type="checkbox"/> Fonds de revenu viager restreint	
<input type="checkbox"/> FRR réglementaire	<input type="checkbox"/> Fonds de revenu de retraite de conjoint			
<b>2. RENSEIGNEMENTS SUR LE TITULAIRE DU COMPTE/RENTIER</b>				
<input type="checkbox"/> M. <input type="checkbox"/> M <sup>me</sup> <input type="checkbox"/> M <sup>lle</sup> <input type="checkbox"/> D <sup>r</sup>			Langue préférée : <input type="checkbox"/> Français <input type="checkbox"/> Anglais	
Prénom _____	Nom de famille _____	Initiales _____	Date de naissance (JJ/MM/AAAA) _____	Numéro d'assurance sociale (obligatoire) _____
<input type="checkbox"/> Nouvelle	Adresse* _____		( ) Téléphone au domicile _____	
<input type="checkbox"/> Conforme au dossier				
Ville _____	Province _____	Code postal _____	Pays _____	Province de déclaration de revenus (si différente de la province de résidence) _____
* Si l'adresse indiquée est une case postale, veuillez indiquer votre adresse municipale sur une feuille à part.				
<b>VEUILLEZ REMPLIR S'IL Y A LIEU</b>				
<input type="checkbox"/> Époux ou conjoint de fait cotisant				
Prénom _____	Nom de famille _____	Initiales _____	Date de naissance (JJ/MM/AAAA) _____	Numéro d'assurance sociale (obligatoire) _____
<b>VEUILLEZ FOURNIR UNE VALIDATION DE L'IDENTITÉ DE TOUS LES NOUVEAUX CLIENTS :</b>				
ORIGINAUX DES PIÈCES D'IDENTITÉ CANADIENNES VALIDES ET EN VIGUEUR ACCEPTÉES : PASSEPORT / PERMIS DE CONDUIRE PROVINCIAL / CARTE DE CITOYENNETÉ / CARTE DE RÉSIDENT PERMANENT / CARTE D'IDENTITÉ PROVINCIALE OU TERRITORIALE / CARTE D'IDENTITÉ DES FORCES ARMÉES				
Rentier : _____	Type de pièce d'identité _____	Province / Pays d'émission _____	N° du document _____	Date d'émission (JJ/MM/AAAA) _____ Date d'expiration (JJ/MM/AAAA) _____
<b>3. DÉTERMINATION D'UNE TIERCE PARTIE / D'AUTRES SIGNATAIRES AUTORISÉS</b>				
<b>Ce compte est-il détenu ou contrôlé par une personne ou une entité qui ne figure pas dans la liste des demandeurs ci-dessus?</b>				<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
<i>Dans l'affirmative, veuillez décrire la relation entre le demandeur et la tierce partie et donner des détails ci-dessous :</i>				
<input type="checkbox"/> Délégué de pouvoir <input type="checkbox"/> Signataire autorisé (compte d'entreprise ou autre entité) <input type="checkbox"/> Autre _____				
Prénom _____	Nom de famille _____	Initiales _____	Date de naissance (JJ/MM/AAAA) _____	
Adresse _____		N° de téléphone _____	Profession/activité principale _____	
Ville _____	Province _____	Pays _____	Code postal _____	
<b>VEUILLEZ FOURNIR UNE CONFIRMATION DE L'IDENTITÉ DE CETTE PERSONNE** :</b>				
Originaux des pièces d'identité canadiennes avec photo valides et en vigueur acceptées : PASSEPORT, PERMIS DE CONDUIRE PROVINCIAL, CARTE DE CITOYENNETÉ, CARTE DE RÉSIDENT PERMANENT, CARTE D'IDENTITÉ PROVINCIALE OU TERRITORIALE ET CARTE D'IDENTITÉ DES FORCES ARMÉES.				
_____	_____	_____	Date d'émission (JJ/MM/AAAA) _____	Date d'expiration (JJ/MM/AAAA) _____
Type d'identification	Province / Pays d'émission	N° du document		
** La confirmation de l'identité doit être fournie pour toutes les personnes autorisées à donner des instructions pour un compte.				

#### 4. PERSONNE-RESSOURCE DE CONFIANCE

Une personne-ressource de confiance est une personne avec laquelle un représentant peut communiquer s'il a des préoccupations au sujet du comportement ou de la capacité de prise de décision d'un client. La personne-ressource de confiance n'aurait pas l'autorité juridique d'un mandataire, mais constitue une protection supplémentaire de l'investisseur.

**Aimeriez-vous remplir ou mettre à jour un formulaire de Personnes-ressource de confiance?**

**Titulaire principal**  Oui\*  Non **Cotitulaire (le cas échéant)**  Oui\*  Non

*Si oui, veuillez remplir le formulaire de Personne-ressource de confiance. Ce formulaire doit être conservé dans le dossier du client. Veuillez ne pas le transmettre au siège social.*

#### 5. RENSEIGNEMENTS RELATIFS À LA CONNAISSANCE DU CLIENT

##### A. CONNAISSANCES ET EXPÉRIENCE DE L'INVESTISSEUR

Lequel des énoncés suivants décrit le mieux votre niveau de connaissance des principes d'investissement et votre expérience en la matière, y compris les risques liés à différents types de fonds communs de placement?

Titulaire principal :  Faibles  Modérées  Excellentes

Cotitulaire (s'il y a lieu) :  Faibles  Modérées  Excellentes

##### B. HORIZON PRÉVISIONNEL ET BESOINS DE LIQUIDITÉS

Dans combien de temps prévoyez-vous avoir besoin d'une partie importante des fonds placés dans ce compte?

**À court terme** (dans les trois ans)

**À moyen terme** (de trois à sept ans)

**À long terme** (plus de sept ans)

Veuillez noter que des frais de souscription modérés ou reportés pourraient être perçus si vos fonds sont encaissés dans les trois ou sept années suivant l'achat initial, le cas échéant. Il se peut que les personnes qui ont un horizon prévisionnel à court terme et (ou) celles qui s'attendent à ce que ce placement produise immédiatement un revenu trouvent que les fonds communs de placement en actions (fonds de croissance) ne sont pas adaptés à leurs besoins.

##### C. EMPRUNT DE FONDS POUR INVESTIR (EFFET DE LEVIER)

Les placements investis dans ce compte étaient-ils ou sont-ils financés par un emprunt?  Oui\*  Non

\* Primerica n'accepte pas (i) les achats investis dans des comptes non enregistrés ou des CELI financés par des emprunts ou (ii) les transferts de comptes actifs non enregistrés ou CELI, avec effet de levier, provenant d'autres courtiers de fonds communs de placement.

##### D. NOMBRE DE PERSONNES À CHARGE

Titulaire principal : \_\_\_\_\_ Cotitulaire\*\* : \_\_\_\_\_

\*\* Exigé seulement si les personnes à charge du cotitulaire sont différentes de celles du titulaire principal

##### E. OBJECTIF DU COMPTE / UTILISATION PRÉVUE

- Épargnes / réserves de liquidités  Fonds d'urgence  
 Épargnes pour la retraite  Fonds pour les vacances  
 Frais de scolarité  Génération de revenu  
 Revenu de remplacement  Patrimoine / héritage  
 Autre (précisez) \_\_\_\_\_

##### F. RENSEIGNEMENTS FINANCIERS (TOUS LES TITULAIRES COMBINÉS)

	Revenu Annuel	Valeur Nette	Actifs Financiers
25 000 \$ ou moins	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Entre 25 001 \$ et 50 000 \$	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Entre 50 001 \$ et 100 000 \$	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Entre 100 001 \$ et 200 000 \$	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Entre 200 001 \$ et 400 000 \$	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Plus de 400 000 \$	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Revenu mensuel disponible : \_\_\_\_\_ \$

(Fonds disponibles après déduction d'impôt et autres dépenses mensuelles connues)

#### G. RENSEIGNEMENTS SUR L'EMPLOI

Titulaire principal – Employeur \_\_\_\_\_ Type d'entreprise \_\_\_\_\_ Poste / titre \_\_\_\_\_ N° de téléphone au bureau \_\_\_\_\_ Nombre d'années \_\_\_\_\_

Adresse du bureau \_\_\_\_\_

Cotitulaire (le cas échéant) – Employeur \_\_\_\_\_ Type d'entreprise \_\_\_\_\_ Poste / titre \_\_\_\_\_ N° de téléphone au bureau \_\_\_\_\_ Nombre d'années \_\_\_\_\_

Adresse du bureau \_\_\_\_\_

#### H. PROFIL DE RISQUE GLOBAL

Votre profil de risque global comprend deux éléments : votre disposition à accepter le risque en matière de placement (votre « tolérance au risque ») et votre capacité à subir des pertes dans le compte (votre « capacité de risque »). Le « profil de risque global » qui en découle pour le compte, qui détermine les types de placements que nous vous recommanderons, est en fonction du moindre entre votre tolérance au risque et votre capacité de risque.

*Veuillez vous reporter aux définitions indiquées dans les descriptions d'objectif de placement global ci-dessous et à la page suivante pour mieux comprendre le choix qui s'offre à vous en ce qui concerne la tolérance au risque et la capacité de risque. En outre, votre représentant de Primerica se fera un plaisir de vous aider au besoin.*

##### 1. TOLÉRANCE AU RISQUE :

La disposition à accepter le risque en matière de placement dans ce compte, compte tenu des connaissances en matière de placement du titulaire, son expérience et ses objectifs de placement, est :

FAIBLE  FAIBLE À MODÉRÉE  MODÉRÉE  ÉLEVÉE

Votre tolérance au risque représente le niveau de risque avec lequel vous êtes à l'aise, cela détermine dans quelle mesure le choix des fonds dans lesquels vous devez investir sera prudent ou dynamique. En général, vous devez accepter de prendre plus de risque pour obtenir des rendements plus élevés. Si vous décidez d'accepter plus de risque, vous vous exposez au risque de pertes plus importantes.

##### 2. CAPACITÉ DE RISQUE :

La disposition à accepter le risque de pertes en matière de placement dans ce compte, compte tenu des besoins de liquidité du titulaire, d'autres sources de fonds et de l'horizon temporel du compte.

FAIBLE  FAIBLE À MODÉRÉE  MODÉRÉE  ÉLEVÉE

La capacité de risque est influencée par votre situation financière, notamment vos actifs, vos dettes ainsi que le montant de votre revenu et sa stabilité. Ces facteurs sont tous importants lors de la détermination du **niveau de risque que vous êtes disposé(e) à prendre** dans le cadre de vos placements. En outre, plus la partie du total de vos actifs que vous investissez est importante, plus vous aurez tendance à choisir des fonds prudents pour cette partie de votre portefeuille.

##### 3. PROFIL DE RISQUE GLOBAL :

Le profil de risque global pour ce compte (le moindre entre la tolérance au risque et la capacité de risque) est :

- FAIBLE  
 FAIBLE À MODÉRÉ  
 MODÉRÉ  
 ÉLEVÉ

==>

## I. OBJECTIF DE PLACEMENT GLOBAL

Nous vous recommandons de prendre en considération des renseignements comme votre âge, votre horizon prévisionnel, vos connaissances et expérience en matière de placements, votre situation financière et votre tolérance au risque au moment de la sélection d'un objectif de placement global pour votre compte. En réfléchissant à tous les facteurs qui influent sur votre situation personnelle, consignez votre objectif de placement global dans l'espace prévu ci-dessous. Au verso de la présente page se trouve une description complète de chaque catégorie d'objectif de placement global, y compris les profils de risque et les types de placements détenus dans chacune d'elles.

Si votre <b>PROFIL DE RISQUE GLOBAL</b> pour ce compte (à partir des éléments ci-dessus) est :	L'objectif de placement recommandé est :
<b>Faible risque</b> J'aurais de la difficulté à accepter autre chose que de légères baisses dans ce compte de placement. Remarque : Si vous ne pouvez pas tolérer les pertes de placement, veuillez vous demander sérieusement si des placements autres que sur le marché monétaire vous conviennent.	<input type="checkbox"/> <b>Revenu</b>
<b>Risque faible à moyen</b> J'accepte la possibilité de baisses modestes de mes placements dans ce compte et je comprends qu'il s'agit d'un compromis à faire en échange de la possibilité de rendements à long terme plus élevés.	<input type="checkbox"/> <b>Fonds équilibrés</b>
<b>Risque moyen</b> J'accepte la possibilité de baisses modérées de mes placements dans ce compte et je comprends qu'il s'agit d'un compromis à faire en échange de la possibilité de rendements à long terme plus élevés.	<input type="checkbox"/> <b>Croissance équilibrée</b> (ou) <input type="checkbox"/> <b>Croissance</b>
<b>Risque élevé</b> J'accepte la possibilité de baisses importantes de mes placements dans ce compte et je comprends qu'il s'agit d'un compromis à faire en échange de la possibilité de rendements supérieurs à long terme.	<input type="checkbox"/> <b>Risque élevé / fonds spéculatifs</b>

### DESCRIPTIONS DES OBJECTIFS DE PLACEMENT GLOBAUX

Voici une description détaillée de divers objectifs de placement généraux. Dans chaque catégorie, nous décrivons les types d'investisseurs auxquels ils peuvent convenir, les types de risque de placement qui y sont liés et les types de placements qui pourraient vous être recommandés. Des fonds comportant un risque plus élevé que celui de votre objectif de placement général pourraient être recommandés, sous réserve des limites décrites ci-dessous.

#### REVENU

Cet objectif convient aux **investisseurs à faible risque**, qui visent principalement un revenu courant. Les investisseurs à faible risque, qui ne peuvent tolérer les pertes de placement, peuvent également choisir cet objectif; cependant, les investisseurs devraient se demander sérieusement si d'autres placements que les fonds du marché monétaire répondent à leurs besoins. La majorité des éléments d'actif de ce compte sont répartis dans des placements à court et moyen termes comme des titres à revenu fixe (obligations). Une partie de ce compte peut être investie dans des titres boursiers (actions) dont le cours est appelé à fluctuer, pour contrer l'érosion du pouvoir d'achat causée par l'inflation.

**Limites du compte :** Fonds de revenu – OUI, Fonds équilibrés ou de croissance – jusqu'à 10 % du compte, Fonds de croissance active ou fonds sectoriels – NON

#### FONDS ÉQUILIBRÉS

Cet objectif convient aux **investisseurs à risque faible à moyen** qui préfèrent une composition équilibrée axée sur des revenus courants et la plus-value du capital, et qui sont disposés à tolérer quelques légères fluctuations des cours liées aux placements boursiers (actions). Les éléments d'actif de ce compte sont répartis entre des titres boursiers (actions) et des titres à revenu fixe (obligations).

**Limites du compte :** Fonds de revenu et équilibrés – OUI, Fonds de croissance – jusqu'à 10 % du compte (voir la remarque ci-dessous), Fonds de croissance active ou fonds sectoriels – NON

*Remarque :* Les investisseurs préférant une croissance prudente peuvent placer jusqu'à la moitié de l'actif de leur compte dans des fonds de croissance et le reste dans des fonds de revenu.

#### CROISSANCE ÉQUILIBRÉE

Cet objectif convient aux **investisseurs à risque moyen** qui recherchent principalement la plus-value du capital et qui accordent une importance secondaire aux revenus courants. Un investisseur visant une croissance modérée est disposé à tolérer des fluctuations modérées des cours. L'actif de ce compte est composé de titres boursiers (actions) et de titres à revenu fixe (obligations), la pondération des titres boursiers (actions) étant plus forte.

**Limites du compte :** Fonds de revenu, équilibrés ou de croissance – OUI, Fonds de croissance active – jusqu'à 25 % du compte, Fonds sectoriels – NON

#### CROISSANCE

Cet objectif convient aux **investisseurs à risque élevé** qui recherchent principalement une plus-value du capital à long terme et qui peuvent tolérer des fluctuations de cours potentiellement importantes, quoique moindres que celles associées à l'objectif de croissance active décrit ci-dessous. Il ne vise pas avant tout la production de revenus courants. Les éléments d'actif de ce compte sont investis principalement (et dans certains cas, entièrement) dans des titres boursiers (actions).

**Limites du compte :** Fonds de revenu, équilibrés ou de croissance – OUI, Fonds de croissance active et fonds sectoriels – jusqu'à 25 % de l'actif total du compte

#### RISQUE ÉLEVÉ / FONDS SPÉCULATIFS

Cet objectif convient aux **investisseurs à risque élevé** qui recherchent principalement des rendements supérieurs à la moyenne en investissant dans des fonds à risque élevé, avec des stratégies de placement spécifiques et (ou) ciblées. Les investisseurs qui choisissent le risque élevé et les fonds spéculatifs sont principalement à la recherche de fonds ayant des fluctuations importantes et soutenues et ils sont prêts à accepter des changements importants à la valeur de leur compte dans une courte période de temps. Les éléments d'actif de ce compte sont entièrement (ou presque entièrement) investis dans des titres boursiers, avec une forte concentration sur les fonds de placement à risque élevé.

**Limites du compte :** Fonds de revenu, équilibrés, de croissance ou de croissance active – OUI, Fonds sectoriels – jusqu'à 25 % du compte dans chaque secteur (voir la remarque ci-dessous)

*Remarque :* En raison de la volatilité potentielle des fonds sectoriels, Les Placements PFSL du Canada Ltée ne recommande pas d'attribuer plus de 25 % de l'actif d'un compte à un seul secteur.

## 6. INSTRUCTIONS DE PLACEMENT

### Objectif de placement

L'information sur l'objectif de placement et le classement du risque de chaque portefeuille de fonds est indiquée dans l'Aperçu du fonds de la Série de répartition Primerica Concert. Veuillez consulter l'Aperçu du fonds et vous assurer que le portefeuille choisi répond à vos objectifs de placement et ne dépasse pas la tolérance du risque que vous êtes prêt à accepter.

Nom des Fonds Primerica Concert	Numéro du fonds	FI (Frais initiaux) (%) <sup>1</sup>	Montant brut
Fonds d'actions mondiales Primerica			
Fonds équilibré canadien de croissance Primerica			
Fonds équilibré mondial de croissance Primerica			
Fonds équilibré à rendement Primerica			
Fonds de revenu Primerica			
Fonds canadien du marché monétaire			

**TOTAL**

SOURCE DES  
FONDS



(Cocher les cases appropriées)

- Emploi/retenues salariales  
 Vente d'importants actifs/autres placements  
 Épargnes personnelles  
 Héritage

- Transfert d'entrée T2033F (annexer PFSL-108F)  
 Transfert d'entrée T2151F (annexer PFSL-26F)  
 Prêt REER \_\_\_\_\_ (annexer PFSL-23F)  
 Autre (veuillez préciser) \_\_\_\_\_

Loi sur les régimes de retraite régissant le régime à partir duquel vous effectuez le transfert :

Fédérale  Provinciale – nom de la province \_\_\_\_\_ Le montant que vous transférez a-t-il été calculé en fonction du sexe?  oui  non

<sup>1</sup> Veuillez consulter la section des Divulgations importantes, imprimées au verso de la présente demande, pour vous renseigner sur les honoraires et les frais de l'opération que vous pourriez encourir à l'ouverture du compte et aux opérations subséquentes que vous pourriez initier dans votre compte.

## 7. RETRAITS DE VOTRE RÉGIME

### Quelle option de paiement préférez-vous?

Vous paierez l'impôt à la source sur les paiements supérieurs au minimum.

- montant minimum  
 montant maximum (pour les FRV, FRVR et FRI)  
 autre montant \_\_\_\_\_ \$

### Le montant minimum est-il calculé en fonction de votre âge ou de celui de votre époux ou conjoint fait?

Vous ne pouvez modifier ce choix après la fin de l'année d'ouverture de ce compte, même en cas de décès de votre époux ou conjoint de fait ou de séparation.

- mon âge  
 âge de mon conjoint  
 (ne s'applique pas aux  
 FRV au Nouveau-Brunswick ou aux  
 comptes avec immobilisation des fonds assujettis  
 à la loi fédérale)

Date de naissance de mon époux ou conjoint de fait  
(JJ/MM/AAAA)

### Quand devons-nous vous verser le premier paiement?

\_\_\_\_\_  
(JJ/MM/AAAA)\*\*

\*\* La date doit être antérieure au 31 décembre de l'année prochaine.

### À quelle fréquence devons-nous vous payer?

Vous pouvez modifier cette fréquence en nous envoyant un préavis écrit de cinq jours.

- Toutes les 2 semaines  Semestrielle  Annuelle  
 Mensuelle  Tous les 2 mois  
 Trimestrielle  Tous les 4 mois

### De quelle façon devons-nous vous verser vos paiements?

- dépôt direct dans mon compte bancaire – Veuillez fournir les renseignements bancaires demandés à la section 9  
 chèque envoyé par la poste

### De quelle façon devons-nous retirer votre revenu?

Si vous ne le précisez pas, nous effectuerons les paiements à partir du placement dans un fonds ayant la valeur marchande cumulative la plus élevée le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année. **Des frais de souscription modérés ou reportés peuvent s'appliquer aux titres que nous utilisons pour effectuer vos paiements.**

Numéro du fonds	Nom du fonds	Montant (\$/%)	<input type="checkbox"/> Brut	<input type="checkbox"/> Net
_____	_____	_____		
_____	_____	_____		
_____	_____	_____		
_____	_____	_____		

Si je souhaite modifier le taux de paiement indiqué ci-dessus, je ferai parvenir au fiduciaire un préavis écrit de 30 jours avant la date d'entrée en vigueur. Le taux révisé demeurera en vigueur jusqu'à ce que j'avisé le fiduciaire d'une nouvelle modification.

## 8. Échange annuel gratuit de 10 % du montant

- Oui Cochez cette case si vous acceptez l'échange automatique gratuit de 10 % du montant de vos avoirs dans les fonds Primerica Concert à frais de souscription modérés ou à frais de souscription reportés par des unités du même fonds commun de placement comportant 0 % de frais de souscription initiaux, pour votre compte.

Veuillez consulter les Divulgations importantes pour obtenir d'autres renseignements sur l'échange annuel gratuit de 10 % de vos unités et l'Aperçu du fonds des fonds Primerica Concert pour de plus amples renseignements sur le pourcentage des commissions de suivi qui s'applique au(x) fonds Primerica Concert que vous détenez.

## 9. RENSEIGNEMENTS SUR L'INSTITUTION FINANCIÈRE

Veuillez annexer un chèque personnalisé portant la mention « NUL » relatif au compte dans lequel les paiements seront effectués.

Nom de l'institution financière \_\_\_\_\_ Code bancaire \_\_\_\_\_ N° de transit \_\_\_\_\_ N° de compte \_\_\_\_\_  
Type de compte  Chèques  Épargne \_\_\_\_\_  
Signature du titulaire du compte bancaire (s'il n'est pas le demandeur) \_\_\_\_\_ Date (JJ/MM/AAAA) \_\_\_\_\_

## 10. DÉSIGNATION DE RENTIER SUCCESEUR OU DE BÉNÉFICIAIRE

Si les lois applicables le permettent, je révoque par les présentes toute désignation de rentier successeur ou de bénéficiaire que j'ai faite antérieurement aux termes des dispositions du régime, sous réserve des lois applicables. Conformément aux dispositions du régime, je désigne par les présentes la personne indiquée ci-dessous (me réservant le droit de révoquer la présente désignation) :

Mon époux ou conjoint de fait à titre de rentier successeur (nommé ci-dessous) **OU**

À titre de bénéficiaire autorisé à recevoir ma participation dans le régime, si cette personne me survit, ou autrement, ma succession :  Mon époux ou conjoint de fait (nommé ci-dessous)  La personne nommée ci-dessous : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Numéro d'assurance sociale

Nom de famille \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_ Lien \_\_\_\_\_

Adresse (s'il n'est pas le demandeur) \_\_\_\_\_

**MISE EN GARDE** : La présente désignation pourrait ne pas être valide dans certaines provinces ou à certaines fins. De plus, la désignation de votre rentier successeur ou de votre bénéficiaire pourrait ne pas changer automatiquement du fait de votre mariage futur ou de l'échec de celui-ci. Vous pourriez être tenu de remplir une nouvelle désignation à cette fin. Des restrictions et des exigences particulières pourraient s'appliquer à un fonds de revenu viager, à un fonds de revenu de retraite immobilisé ou à un fonds de revenu viager restreint. Il vous incombe exclusivement de veiller à ce que votre désignation de rentier successeur ou de bénéficiaire soit valable et modifiée au besoin.

## 11. RECONNAISSANCES ET CONSENTEMENT À L'USAGE DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

À l'intention de Gestion des fonds PFSL Ltée et de Les Placements PFSL du Canada Ltée (ci-après désignées collectivement « PFSL »). En signant ci-dessous :

Par les présentes, les parties consentent à ce que la présente demande ainsi que tous les documents contractuels connexes soient rédigés en français. The parties hereto agree that this application and any related contractual documents be in French.

**Je confirme (Nous confirmons) que je communiquerai (nous communiquerons) à PFSL des renseignements à jour si les renseignements initialement fournis changent à l'avenir. Je reconnais (Nous reconnaissons) avoir lu la présente demande d'adhésion au complet, en accuse (accusons) réception et consens (consentons) à être lié(s) par les modalités de la présente demande d'adhésion. Je confirme (Nous confirmons) que les renseignements fournis dans cette demande sont complets, véridiques et exacts, sachant que Primerica s'y fiera pour effectuer la diligence raisonnable sur le client et respecter les exigences réglementaires applicables, y compris les exigences en matière de lutte contre le blanchiment d'argent.**

Le cas échéant, j'autorise (nous autorisons) Gestion des fonds PFSL Ltée et l'institution financière précitée à accepter mes (nos) instructions, telles que signifiées, en vue des transferts électroniques de fonds vers mon (notre) compte bancaire.

Je reconnais (Nous reconnaissons) que PFSL a le droit de rejeter ma (notre) souscription dans un délai de 1 jour ouvrable suivant la réception de la demande d'adhésion au Centre des opérations et, dans ce cas, les fonds me (nous) seront retournés. Toute remise de la présente autorisation à Primerica constitue une remise faite par moi (nous). Je comprends (Nous comprenons) aussi que les fonds Primerica Concert<sup>SM</sup> sont offerts par l'entremise de Les Placements PFSL du Canada Ltée, une entité affiliée.

**J'ai (Nous avons) reçu et examiné le plus récent Aperçu du fonds relatif au fonds souscrit. Je comprends (Nous comprenons) que la souscription ne sera pas exécutée avant d'être reçue, jugée en règle et traitée par le siège social de Les Placements PFSL du Canada Ltée (PFSL) et par la société de fonds communs de placement. Toute demande de renseignements doit être adressée à Les Placements PFSL du Canada Ltée au 6985 Financial Dr. Suite 400, Mississauga, Ontario, L5N 0G3.**

En signant ci-dessous, je consens (nous consentons) à ce que Primerica recueille, utilise et partage des renseignements aux fins précisées à la section Protection des renseignements personnels des présentes. Cette autorisation demeure valide jusqu'à sa révocation par écrit. Par contre, en apposant mes (nos) initiales dans la case ci-dessous, je refuse (nous refusons) l'échange de renseignements personnels avec les sociétés affiliées de Primerica.

Demandeur

À : Société de fiducie Computershare a/s Gestion des fonds PFSL Ltée, 6985 Financial Dr. Suite 400, Mississauga, Ontario, L5N 0G3. Veuillez enregistrer mon adhésion au Fonds de revenu de retraite Primerica Concert (le « régime ») à titre de fonds enregistré de revenu de retraite en vertu de l'article 146.3 de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada) et de toute loi fiscale applicable dans la province indiquée ci-dessus dans mon adresse conformément à la Déclaration de fiducie régissant le régime. J'accuse réception de la Déclaration de fiducie et, s'il y a lieu, des documents qui y sont joints, et je reconnais que le régime est assujéti aux modalités qui sont énoncées dans le présent formulaire de demande, la Déclaration de fiducie et les documents qui y sont joints ainsi qu'aux modalités qui me sont autrement transmises à l'adresse ci-dessus conformément à la Déclaration de fiducie, et j'accepte de me conformer à ces modalités et d'y être lié. Je reconnais que les versements effectués en vertu du régime peuvent être assujéti à l'impôt sur le revenu et qu'il m'incombe exclusivement de déterminer les sommes qui peuvent être cotisées au régime par moi ou en mon nom ainsi que la pertinence et l'admissibilité des placements faits par le régime. J'atteste que les renseignements fournis par moi ou, s'il y a lieu, par mon époux ou conjoint de fait sont véridiques et exacts à tous les égards.

Accepté par le fiduciaire

Signature autorisée de Société de fiducie Computershare

Signature du conjoint (pour les fonds de revenu viager, les fonds de revenu de retraite immobilisés et les fonds de revenu viager restreints seulement). Dans certaines provinces, une renonciation du conjoint pourrait également être requise. \_\_\_\_\_ Date (JJ/MM/AAAA) \_\_\_\_\_

Signature du demandeur (rentier) ou de la personne autorisée \_\_\_\_\_ Date \_\_\_\_\_

## 12. RENSEIGNEMENTS SUR LE COURTIER : Les Placements PFSL du Canada Ltée n° 9606

En signant ci-dessous, je confirme :

- avoir vu la pièce d'identité originale, valide et en vigueur présentée par le(s) client(s) conformément aux exigences indiquées dans le programme d'identification des clients de Primerica.
- avoir remis au(x) client(s) l'Aperçu du fonds relatif à tous les fonds souscrits;
- avoir remis au(x) client(s) toutes les pages de divulgation intégrées aux formulaires d'ouverture de compte de PFSL et de la société de fonds communs de placement;
- avoir fourni au(x) client(s) une estimation raisonnable des honoraires et des frais qui peuvent s'appliquer à la souscription de fonds, y compris les frais de souscription initiaux ou les coûts de transfert de ses (leurs) fonds à partir d'une autre institution financière;
- avoir reçu les renseignements de cette demande directement de la part du (des) demandeur(s) ou de la (les) personne(s) autorisée(s) désignée(s) ci-dessus.

J'accuse réception des instructions de placement mentionnées ci-dessus et confirme que cette opération a été conclue dans la ville de \_\_\_\_\_ et la province de \_\_\_\_\_.

Nom du 1 <sup>er</sup> représentant (lettres moulées)	N° de solutions du 1 <sup>er</sup> représentant	N° Go Solo	N° de téléphone
Signature du 1 <sup>er</sup> représentant	Date (JJ/MM/AAAA)		N° de télécopieur
Nom du 2 <sup>e</sup> représentant (lettres moulées)	N° de solutions du 2 <sup>e</sup> représentant	N° Go Solo	N° de téléphone
Signature du 2 <sup>e</sup> représentant	Date (JJ/MM/AAAA)		N° de télécopieur
Nom du directeur de succursale / de son mandataire (lettres moulées)	N° de solutions du directeur de succ. / mandataire	N° Go Solo	N° de téléphone de la succursale
Signature du directeur de succursale / de son mandataire	Date (JJ/MM/AAAA)		N° de télécopieur

Réservé au courtier.

Approbation du courtier \_\_\_\_\_

Date (JJ/MM/AAAA) \_\_\_\_\_

# Information à communiquer sur la relation courtier-client

## Nature de la relation consultative

Les Placements PFSL du Canada Ltée (PFSL) est un courtier en fonds communs de placement inscrit auprès des autorités de réglementation en valeurs mobilières dans toutes les provinces et tous les territoires au Canada. Il est également membre de l'Organisme canadien de réglementation des investissements (OCR) et de l'Autorité des marchés financiers (« l'Autorité »). PFSL offre des fonds communs de placement aux clients dans toutes les provinces et tous les territoires au Canada.

En établissant une relation consultative avec PFSL et votre représentant de PFSL (« représentant »), vous deviendrez un client de PFSL. Vous serez responsable de toute décision en matière de placement relativement à votre compte. Lorsque vous prenez des décisions en matière de placement, votre représentant est à votre disposition pour vous conseiller et vous guider. PFSL et votre représentant sont responsables des conseils qu'ils vous donnent en matière de placement et de l'évaluation de la convenance de vos placements, compte tenu de vos besoins et de vos objectifs de placement divulgués.

En tant que client de PFSL, vous pouvez ouvrir un compte enregistré, tel qu'un REER, un REEE et un CELI, ou un compte non enregistré pour investir votre argent. PFSL offre également des REER et des CELI collectifs. Des frais peuvent être associés à l'ouverture ou à la gestion de ces comptes et vous devrez payer ces frais.

Votre représentant est un entrepreneur indépendant, qui vend des fonds communs de placement exclusivement au nom de PFSL. Votre représentant peut être accrédité en assurance-vie et inscrit en fonds communs de placement auprès d'une société affiliée à PFSL. En plus, votre représentant peut vous recommander d'autres sociétés pour obtenir des produits et des services financiers qui ne font pas partie des activités de PFSL. Cela n'engage pas la responsabilité de PFSL à l'égard de ces autres activités commerciales de votre représentant.

En fonction des objectifs de placement, les fonds communs de placement comprennent différents types de placement, incluant les actions, les obligations, les espèces et autres valeurs mobilières. La valeur des placements varie de jour en jour pour tenir compte des changements de la conjoncture économique et des marchés boursiers, des nouvelles de l'entreprise et des taux d'intérêt. En conséquence, la valeur des titres détenus dans un fonds commun de placement peut augmenter ou diminuer et la valeur de votre placement peut être supérieure ou inférieure au prix de vente et au prix d'achat.

Un placement peut entraîner divers frais. Vous pouvez avoir à payer des frais de souscription initiaux et toute taxe applicable. Si vous avez souscrit des fonds communs de placement avec des frais de souscription modérés ou des frais de souscription reportés avant le 1<sup>er</sup> juin 2022, vous pourriez tout de même être soumis(e) à ces frais lorsque vous encaissez ces titres (le montant dépend du barème de frais de souscription et la date de souscription de ces titres). Si vous transférez des actifs d'un fonds commun de placement à un autre, vous pourriez devoir payer des frais de transfert. Vous serez également amené(e) à payer, indirectement, des frais de gestion de fonds et (ou) d'autres frais récurrents liés à votre placement dans les fonds communs de placement. Les gestionnaires de fonds communs de placements peuvent payer à PFSL des commissions récurrentes pour les services que vous recevez de PFSL. Les frais payés par les fonds communs de placement réduisent en fin de compte le montant du rendement que vous obtenez des fonds communs de placement. Ces frais et les commissions payées à PFSL sont indiqués dans l'Aperçu du fonds de chaque série de fonds communs de placement dans laquelle vous investissez. Les frais payés par les fonds communs de placement sont souvent appelés « ratio des frais de gestion » (RFG) des fonds.

Dans la terminologie des placements, un indice de référence est une norme en fonction de laquelle le rendement d'une valeur mobilière, d'un fonds commun de placement ou d'un gestionnaire de fonds est mesuré. En général, un indice boursier global d'une action et (ou) d'une obligation est utilisé à cette fin. Par exemple, l'indice composé S&P/TSX (actions canadiennes) ou l'indice Standard & Poor's 500 (actions américaines) peut être utilisé comme indice de référence pour des comptes dont le portefeuille est principalement composé de fonds communs d'actions.

Une analyse de l'indice de référence permet de comparer le rendement réel de votre placement en fonction de l'indice de référence approprié, ce qui vous permet d'évaluer le rendement du placement. Lorsque vous comparez le rendement réel d'un placement à celui d'un indice de référence, vous devez prendre le soin de vous assurer que l'indice de référence reflète exactement la composition de votre portefeuille, de votre horizon temporel et du montant des opérations ainsi que les éventuels coûts de propriété qui ne s'appliqueraient pas à l'indice de référence en soi. Même si PFSL ne fournit pas systématiquement une analyse de l'indice de référence pour votre compte, si cela vous intéresse, veuillez en parler à votre représentant, il sera en mesure de vous aider à cet égard.

## Nature des produits et des services offerts

PFSL fait preuve de diligence raisonnable en ce qui a trait aux fonds communs de placement qu'elle offre afin d'évaluer si ces fonds sont concurrentiels par rapport aux autres alternatives offertes dans l'ensemble du secteur des fonds communs de placement. En ce qui concerne les fonds AGF Platform Funds et FuturePath, qui sont décrits ci-dessous, PFSL les propose par l'entremise d'un comité de produits de placement, qui est composé d'employés de PFSL et de gestionnaires de fonds dans l'optique de s'assurer que ces fonds communs de placement répondent aux besoins de ses clients. À titre de distributeur principal des fonds AGF Platform Funds et FuturePath, PFSL est également tenue de comprendre ces fonds communs de placement, puisqu'elle atteste la divulgation dans les prospectus de ces fonds.

### (a) Les fonds communs de placement offerts à titre de distributeur principal

PFSL est le principal distributeur de deux familles de fonds communs de placement offerts au public, qui sont établis par des gestionnaires de fonds de placement qui ne sont pas affiliés à nous. Il peut s'agir d'un conflit d'intérêts potentiel pour PFSL qui doit être géré dans votre intérêt supérieur. Ces familles de fonds sont :

- AGF Platform Funds : un groupe de fonds communs de placement gérés par les Placements AGF Inc.
- FuturePath : un groupe de fonds communs de placement gérés par la Corporation Financière Mackenzie.

Les fonds communs de placement AGF Platform Funds et FuturePath sont offerts uniquement par l'entremise de PFSL, parce que cette dernière est leur principal distributeur. Chacun de ces fonds est vendu par prospectus, où PFSL atteste qu'elle en est la distributrice principale. Votre représentant peut vous recommander d'investir dans un ou plusieurs des fonds communs de placement AGF Platform Funds et FuturePath, mais à condition qu'ils répondent à vos besoins. Votre représentant n'aura aucun incitatif à vous recommander un fonds commun de placements quelconque, que ce soit AGF Platform Funds ou FuturePath. Votre représentant doit tenir compte de votre situation personnelle et financière pour vous recommander des fonds qui répondent à vos besoins.

AGF Platform Funds et FuturePath seront en général les seuls fonds communs de placement que votre représentant vous recommandera. Toutefois, il y aura quelques exceptions, tel qu'indiqué dans les sections suivantes.

PFSL a le droit exclusif de distribuer les fonds AGF Platform Funds et FuturePath. En contrepartie de PFSL agissant à titre de distributeur principal et fournissant ses services aux gestionnaires de ces fonds et les fonds à ce titre, les gestionnaires de fonds paient un pourcentage des frais de gestion qu'ils reçoivent des clients à PFSL. Le pourcentage dépend des actifs investis dans les fonds et augmente au fur et à mesure que davantage d'actifs sont investis dans les fonds.

Les frais associés aux fonds communs de placement AGF Platform Funds et FuturePath sont décrits dans leurs prospectus respectifs. Nous vous invitons à passer en revue l'Aperçu du fonds des fonds dans lesquels vous voulez investir ainsi que leur prospectus et autres documents connexes, et à discuter des frais qui y sont associés avec votre représentant.

## Frais versés à PFSL

Lorsque vous investissez dans les fonds AGF Platform Funds ou FuturePath, vous payerez des commissions et des frais à PFSL. Ces commissions et ces frais seront les mêmes pour n'importe quel fonds commun de placement, qu'il soit un fonds AGF Platform Funds ou FuturePath.

Frais	Ce que vous payez
Frais de souscription (ou commission)	Des frais de souscription négociables pouvant aller jusqu'à 5 % au moment de l'achat. Vous et votre représentant discuterez du pourcentage.
Frais de transfert	Des frais négociables pouvant aller jusqu'à 2 % de la valeur nette de l'actif transféré payable sur n'importe quel transfert entre des fonds communs de placement de la même famille de fonds.
Frais de service	Des frais de service annuels sur le montant de votre placement : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Sur le premier 25 000 \$ jusqu'à 1,5 %*.</li> <li>• Sur le prochain 75 000 \$ jusqu'à 1,19 %*.</li> <li>• Sur le prochain 150 000 \$ jusqu'à 1,15 %*.</li> <li>• Sur le prochain 750 000 \$ jusqu'à 1,11 %*.</li> <li>• Sur les montants supérieurs à 1 million \$ jusqu'à 0,88 %*.</li> </ul> * Plus les taxes applicables  Le gestionnaire de fonds déduira les frais directement sur votre compte de placement au moins chaque trimestre et remettra les frais de service du courtier à PFSL.  Vous payez ces frais à PFSL pour les services continues que nous vous offrons.
Frais de gestion de compte	Jusqu'à 50 \$ par année.

Votre représentant discutera de tous les frais avec vous avant de décider d'investir auprès de PFSL. Chaque gestionnaire de fonds payera une partie des frais de gestion payés par les fonds à PFSL pour les services que PFSL fournit au gestionnaire de fonds à titre de distributeur principal des fonds.

#### **(b) Série de répartition Primerica Concert<sup>MC</sup>**

PFSL distribue ses propres fonds communs de placement exclusifs, connus sous le nom de fonds de la « Série de répartition Primerica Concert<sup>MC</sup> » (les « fonds Primerica Concert<sup>MC</sup> »). Ces derniers sont des fonds de répartition d'actifs ayant différents objectifs de placement, allant d'un objectif de revenu à la croissance. PFSL n'ouvre plus de nouveaux comptes (des exceptions très limitées s'appliqueront), ne prend plus des ordres et ne recommande plus l'achat des fonds Primerica Concert<sup>MC</sup>; seuls les fonds AGF Platform Funds et FuturePath sont offerts par l'entremise de PFSL. Les clients qui détiennent déjà des fonds Primerica Concert<sup>MC</sup> sont en mesure de cotiser à leur compte, à leur demande, mais PFSL et votre représentant ne vous recommanderont pas d'effectuer ces cotisations additionnelles. Votre représentant peut vous recommander de continuer à détenir vos titres dans ces fonds ou de les vendre. Votre représentant est également tenu de s'assurer de la convenance de toute opération exécutée dans votre compte, y compris toute demande de votre part pour souscrire d'autres titres (connus sous le nom de « opérations ordonnées par les clients »).

#### **(c) Fonds communs de placement tiers**

PFSL distribue également des fonds communs de placement gérés par différents gestionnaires tiers (« fonds communs de placement tiers »). À l'heure actuelle, seuls les fonds AGF Platform Funds et FuturePath sont offerts par l'entremise de PFSL (des exceptions très limitées s'appliqueront). Sauf dans des cas très exceptionnels, les nouveaux clients ne pourront pas investir dans des fonds communs de placement tiers par l'entremise de PFSL. Les clients existants sont en mesure de cotiser aux fonds communs de placement tiers détenus dans leur compte, à leur demande, mais PFSL et votre représentant ne vous recommanderont pas d'effectuer ces cotisations additionnelles. Votre représentant peut vous recommander de continuer à détenir vos titres dans les fonds communs de placement tiers ou vous recommander de les vendre. Votre représentant est également tenu de s'assurer de la convenance de toute opération exécutée dans votre compte, y compris toute demande de votre part pour souscrire d'autres titres des fonds communs de placement tiers (connus sous le nom de « opérations ordonnées par les clients »).

#### **Transfert vers d'autres courtiers**

Vous pouvez détenir vos unités des fonds communs de placement uniquement dans les fonds AGF Platform Funds et FuturePath auprès de PFSL, étant donné que cette dernière est le principal distributeur de ces fonds. Si vous détenez des fonds Primerica Concert<sup>MC</sup> auprès de PFSL, vous ne pouvez les détenir qu'auprès de PFSL. Votre représentant ou un autre représentant de PFSL, qui est inscrit dans votre province de résidence, peut gérer votre compte. Si vous transférez votre compte vers un autre courtier, les unités que vous détenez dans les fonds AGF Platform Funds, FuturePath ou les fonds Primerica Concert<sup>MC</sup> doivent être encaissées, ce qui pourrait déclencher des frais et (ou) des taxes, le cas échéant.

#### **Encaissements**

Si vous souhaitez racheter vos parts dans les fonds AGF Platform Funds, FuturePath ou Primerica Concert<sup>MC</sup>, vous devriez communiquer avec votre représentant de PFSL ou avec notre service à la clientèle au 1 (800) 510-7375 pour obtenir de l'aide.

#### **Services avec un courtier intermédiaire**

Par ailleurs, PFSL a conclu des ententes avec un courtier intermédiaire, qui offre des comptes de placement autogérés (par exemple, auprès des services financiers (Société de fiducie Computershare)). Si vos comptes auprès de PFSL sont détenus auprès d'un courtier intermédiaire, d'autres frais peuvent être facturés par ce dernier dans la gestion de vos comptes. Pour en savoir plus, consultez le barème des frais de l'intermédiaire applicables.

#### **Procédures concernant le traitement des espèces et des chèques**

PFSL n'accepte pas le paiement en espèces pour l'achat de titres. Les chèques doivent être libellés à l'ordre de la société de fonds applicable, de l'émetteur ou du courtier intermédiaire et ne doivent pas être émis à l'ordre de PFSL ou du représentant.

#### **Comprendre les modalités liées à la connaissance du client**

PFSL voudrait s'assurer que vous comprenez sur quels renseignements elle se fonde pour évaluer la convenance de vos placements. En conséquence, la demande d'ouverture de compte de PFSL explique de manière claire et concise les renseignements relatifs à la connaissance du client afin de vous aider à comprendre les modalités qu'elle emploie et la façon dont elle prendra en compte ces renseignements pour déterminer les placements spécifiques que PFSL ou ses représentants recommanderont ou accepteront de faire en votre nom.

La collecte des renseignements relatifs à la connaissance du client permet à votre représentant de PFSL d'effectuer des recommandations ou d'évaluer la convenance de vos placements. Votre représentant de PFSL utilise ces renseignements pour vous aider à déterminer un objectif de placement global pour votre compte, comprendre la signification du profil de risque, de l'horizon temporel du placement et des besoins en matière de liquidités. Nous avons fourni une définition de ces modalités ci-dessous :

**Profil de risque :** les placements proposés par PFSL peuvent prendre ou perdre de la valeur en fonction de la fluctuation du marché. Le profil de risque que vous avez choisi doit correspondre au moindre des deux éléments suivants : (i) votre volonté à assumer un risque de placement dans votre compte et (ii) votre capacité à supporter des pertes financières dans votre compte.

**Horizon temporel de placement et besoins en matière de liquidités :** votre horizon temporel de placement est propre à vos besoins et correspond à la durée prévue pendant laquelle vous conserverez vos placements avant de les vendre. Vos besoins en matière de liquidité concernent la rapidité et la facilité avec lesquelles vous pourriez avoir besoin de transformer vos placements en fonds communs de placement en espèces sans subir de pertes importantes. PFSL propose des fonds communs de placement adaptés aux placements à court, moyen et long terme. Les fonds communs de placement offerts par PFSL comportent des liquidités importantes et peuvent donc être vendus facilement. Votre représentant vous aidera à déterminer votre horizon temporel de placement et vos besoins en liquidités.

**Objectif de placement global :** avant de faire une recommandation sur les placements, votre représentant tiendra compte des renseignements relatifs à la connaissance du client que vous avez fournis pour suggérer un Objectif de placement global (l'Objectif). Vous trouverez une description détaillée de chacun des objectifs dans les formulaires standard de PFSL qu'on vous a remis. Vous devriez envisager vos renseignements relatifs à la connaissance du client, examiner la description de chaque catégorie d'objectif et ensuite sélectionner l'Objectif qui répond le mieux à vos besoins et à votre profil de risque.

### **Exigences pour que les recommandations de placements répondent à vos besoins**

En vertu des lois applicables, PFSL est tenue de s'assurer que la recommandation de votre représentant répond à vos besoins en tenant compte de vos objectifs de placement globaux, de votre profil de risque, y compris votre tolérance au risque et autres circonstances personnelles. Chaque recommandation doit être dans votre intérêt supérieur et non celui de PFSL ou de votre représentant. Une évaluation de la convenance est également requise pour les recommandations en matière de placements que vous faites et qui n'ont pas été initiées par votre représentant, que nous avons appelées « opérations ordonnées par les clients ». En outre, dans le cadre de son obligation d'évaluer la convenance des placements, PFSL est tenue de vous informer si aucun produit ou service ne répond à vos besoins compte tenu de vos objectifs de placement.

Pour que nous puissions effectuer des évaluations de convenance des placements dans votre compte, il est très important que vous nous informiez de tout changement à votre situation personnelle ou financière. Votre représentant communiquera avec vous régulièrement, en l'occurrence au moins chaque 36 mois, pour vous demander s'il y a des changements à votre situation personnelle et financière et pour s'assurer que les placements que vous détenez dans votre compte répondent toujours à vos besoins.

PFSL évaluera également la convenance des placements que vous détenez dans votre compte dans les cas suivants :

- lorsque vous transférez des actifs dans un compte chez PFSL;
- lorsque PFSL ou votre représentant apprend qu'il y a un changement important dans un placement que vous détenez dans votre compte;
- lorsque PFSL ou votre représentant apprend qu'il y a un changement important dans votre situation personnelle et (ou) financière;
- lorsqu'il y a un changement de représentant pour votre compte.

Votre représentant sera prêt à discuter des répercussions des fluctuations du marché sur votre compte à tout moment. Toutefois, étant donné la nature à long terme des placements pour la plupart des clients, les fluctuations du marché n'entraîneront pas une évaluation de convenance des placements.

Nous vous invitons à discuter avec votre représentant, notamment si vous pensez que vous aurez besoin de transformer vos actifs en fonds liquides dans un avenir proche (par exemple, en prévision d'un achat important, tel qu'une maison), si vous désirez modifier votre horizon temporel ou s'il y a d'autres changements importants à vos renseignements.

### **Teneur et fréquence des relevés de compte**

Vous recevez des confirmations d'opérations au fur et à mesure que celles-ci sont effectuées sur votre compte. Vous recevrez également un relevé trimestriel de la part de PFSL contenant des renseignements sur vos placements et les opérations effectuées au cours de la période. Chaque année, vous recevrez un rapport sur le rendement des placements, qui fournit des renseignements sur le rendement de votre compte depuis son ouverture et au cours de l'année écoulée. Vous recevrez également un rapport annuel sur les frais et autres rémunérations, qui contient une répartition des frais de gestion, des frais d'opération, des frais que vous avez payés directement et toute rémunération que PFSL a reçue d'un tiers en lien avec votre compte au cours de l'année écoulée.

### **Personnes-ressource de confiance**

Lorsque vous ouvrez un compte auprès de PFSL, il vous sera demandé de fournir le nom et les coordonnées d'une ou de plusieurs personnes-ressource de confiance, que nous pourrions joindre pour confirmer ou demander des renseignements sur l'un des éléments suivants :

- Les préoccupations de PFSL concernant la possibilité de toute fraude ou exploitation financière dont vous êtes victime.
- Les préoccupations de PFSL concernant la perte de votre capacité à prendre des décisions en matière de finances.
- Le nom et les coordonnées de votre avocat.
- Vos coordonnées, si nous n'arrivons pas à vous joindre.

Une personne-ressource de confiance est une personne que vous désignez comme étant quelqu'un en qui vous avez confiance pour communiquer avec votre représentant au sujet des questions mentionnées ci-dessus. Si vous ne souhaitez plus que PFSL communique avec votre ou vos personnes-ressource de confiance ou souhaitez remplacer votre personne-ressource de confiance, veuillez demander à votre représentant de retirer votre consentement ou de remplacer votre personne-ressource de confiance.

Lorsque vous nous donnez le nom d'une personne-ressource de confiance, vous confirmez que vous avez le consentement de la personne en question à nous fournir son nom et ses coordonnées et que cette personne est au courant que vous la désignez comme personne-ressource de confiance.

### **Blocage temporaire du compte**

Dans certains cas précis, PFSL peut imposer un blocage temporaire de votre compte afin de mettre un terme aux opérations. Par exemple, si nous avons des raisons de croire que vous êtes victime d'exploitation financière, nous pouvons bloquer le compte temporairement. Dans ce cas, PFSL vous transmettra dès que possible un avis indiquant les raisons de ce blocage. PFSL surveillera les faits pertinents pour déterminer si le blocage est approprié. Nous vous transmettrons un avis, y compris les raisons pertinentes, si, dans les trente (30) jours suivant le blocage temporaire du compte, PFSL détermine que le blocage doit être maintenu.

# DIVULGATION SUR LES CONFLITS D'INTÉRÊTS DE PFSL

Les Placements PFSL du Canada Ltée (PFSL), à titre de membre de l'organisme canadien de réglementation des investissements (OCRI) et de l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) au Québec, est tenue d'aborder et de régler tout conflit d'intérêts important auquel elle fait face dans votre intérêt. Ce document présente des renseignements importants sur votre relation avec PFSL et votre représentant de PFSL. Vous y trouverez une description de nos conflits d'intérêts importants, des risques qu'ils peuvent représenter pour vous et de la manière dont nous les gérons.

Diverses situations peuvent donner lieu à des conflits d'intérêt, notamment lorsque les intérêts des différentes parties, tels que les intérêts d'un client et ceux de son conseiller en placement ou courtier en fonds communs de placement, ne sont pas les mêmes. Il peut également y avoir un conflit d'intérêt lorsque le conseiller en placement ou le courtier en fonds communs de placement d'un client est influencé pour mettre ses intérêts avant ceux de son client; cela est motivé par un avantage monétaire ou autre, qui est offert au conseiller ou au courtier. En général, un conflit d'intérêts est important si l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que le conflit affecte vos décisions en tant que client et (ou) les décisions de PFSL ou de ses représentants, compte tenu des circonstances.

En règle générale, nous gérons les conflits d'intérêts importants de la manière suivante :

- Nous avons mis en place des politiques et des procédures pour nous aider à identifier et à gérer les conflits d'intérêts.
- Si nous ne sommes pas en mesure de prévenir un conflit d'intérêts important, nous le traitons dans le meilleur intérêt de notre client.
- Les représentants de PFSL et les employés du siège social sont tenus de se conformer aux politiques et aux procédures de PFSL, qui sont conçues pour répondre à toutes les exigences réglementaires et pour mettre en avant les intérêts de nos clients.
- Nous nous efforçons de maintenir des pratiques de rémunération dans l'ensemble de ses offres de produits afin de minimiser tout avantage financier ou autre pour les représentants de PFSL qui pourrait influencer leurs recommandations en matière de placement.
- Nous fournissons à nos clients des renseignements sur les conflits d'intérêts importants de PFSL et de ses représentants afin que les clients puissent déterminer si ces conflits sont importants pour eux, et nous recommandons aux clients de parler avec leur représentant de PFSL s'ils ont des questions ou des préoccupations.

## Conflits d'intérêts importants de PFSL et comment ils sont gérés

### 1. Le groupe de sociétés Primerica Canada

PFSL est membre du groupe de sociétés Primerica Canada (« Primerica »), qui comprend La Compagnie d'Assurance-Vie Primerica du Canada (« CAVPC ») et la filiale en propriété exclusive de PFSL, Gestion des fonds PFSL Ltée. Primerica est régie par et est soumise à une supervision réglementaire en fonction du type de société et de sa gamme de produits. Par exemple, en tant que courtier en fonds communs de placement, PFSL est soumise à la surveillance de l'organisme canadien de réglementation des investissements (OCRI) partout au Canada et de l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) au Québec. En outre, tous les employés de Primerica Canada sont tenus de se conformer au code de conduite de Primerica Canada et aux politiques et aux procédures de conformité de Primerica.

Primerica offre aux clients une gamme de produits pour répondre à leurs besoins financiers. Ces produits comprennent les fonds communs de placement proposés par PFSL et les produits d'assurance-vie offerts par la CAVPC. Les renseignements concernant les produits de Primerica offerts sont inclus dans les documents relatifs à l'ouverture de compte de PFSL.

Les représentants de PFSL qui détiennent également un permis d'assurance-vie peuvent offrir à leurs clients des produits d'assurance-vie et de fonds communs de placement. Les produits d'assurance-vie et les fonds communs de placement ont des caractéristiques différentes et les représentants de PFSL peuvent être perçus comme ayant tendance à offrir un produit plutôt qu'un autre. PFSL et ses représentants gèrent ce conflit en collaboration avec leurs clients afin de recommander des produits qui sont appropriés et conformes aux objectifs de placement des clients.

### 2. Vente de fonds du modèle de distributeur principal et d'autres fonds par les représentants de PFSL

PFSL agit à titre de distributeur principal exclusif de deux familles de fonds communs de placement gérés par des gestionnaires de fonds de placement non affiliés à nous et bien établis (les « fonds DP »). Ces fonds DP sont : (i) les fonds de la plateforme AGF, qui consistent en une gamme de fonds communs de placement gérés par les Placements AGF Inc. (« AGF ») et (ii) les fonds Mackenzie FuturePath, qui sont constitués d'une gamme de fonds communs de placement gérés par la Corporation Financière Mackenzie (« Mackenzie »). PFSL a le droit exclusif de distribuer ces fonds DP et, en tant que distributeur principal, de vendre les fonds DP par l'entremise de ses représentants. Les représentants de PFSL ne recommandent plus d'autres fonds communs de placement qui étaient auparavant disponibles pour l'achat par l'entremise de PFSL, que nous désignons dans le présent document par le terme « anciens fonds ». Les anciens fonds peuvent être offerts sur une base limitée seulement. Ces fonds DP ne peuvent pas être transférés à un autre courtier. Or, si vous décidez de ne plus faire affaire avec PFSL, vous devrez encaisser vos unités de fonds DP, ce qui peut entraîner des frais et (ou) des taxes, selon le cas.

La rémunération disponible pour les représentants de PFSL provenant des placements dans les fonds DP peut être supérieure à la rémunération disponible à l'égard des anciens fonds. Les clients de PFSL peuvent conserver leurs anciens fonds. Les représentants de PFSL pourraient être incités à recommander aux clients de vendre leurs fonds existants et d'acheter des fonds DP. PFSL gère ce conflit en exigeant des recommandations de placement adéquates pour leurs clients en fonction de leur situation personnelle et financière, des caractéristiques du produit, entre autres facteurs, et en accordant la priorité à l'intérêt du client. En outre, aucune avance n'est versée sur les transferts d'actifs des anciens fonds vers les fonds DP, tel qu'il est indiqué à la section « Rémunération anticipée reçue par les représentants de PFSL ». PFSL surveille tout transfert inadéquat d'actifs de clients des anciens fonds vers les fonds DP.

### 3. Privilégier une famille de fonds par rapport à une autre

En contrepartie de PFSL agissant à titre de distributeur principal et fournissant ses services à AGF et Mackenzie et les fonds DP à ce titre, AGF et Mackenzie paient un pourcentage des frais de gestion qu'ils reçoivent des clients à PFSL. Le pourcentage dépend des actifs investis dans les fonds DP et augmente au fur et à mesure que davantage d'actifs sont investis dans ces fonds. Cette rémunération peut changer de temps à autre.

Les ententes de PFSL avec chaque gestionnaire de fonds peuvent être perçues comme créant une incitation potentielle pour PFSL à promouvoir les fonds DP d'une famille de fonds plutôt qu'une autre. Il s'agit d'un conflit d'intérêts potentiel qui doit être géré dans votre intérêt supérieur.

Ce conflit est également géré en mettant en place des ententes contractuelles qui donnent à AGF et à Mackenzie un accès égal aux représentants de PFSL, à la participation aux événements de PFSL et à la commercialisation de celle-ci. En outre, la rémunération des représentants de PFSL ne dépend pas de l'entente sur les frais conclue avec les gestionnaires de fonds et PFSL n'incite d'aucune façon les représentants de PFSL à recommander un fonds DP en particulier - qu'il s'agisse des fonds AGF Platform ou des fonds Mackenzie FuturePath.

### 4. Rémunération anticipée reçue par les représentants de PFSL

Lorsque vous achetez des unités d'un fonds DP, votre représentant de PFSL peut choisir de recevoir une rémunération au fur et à mesure qu'elle est gagnée, ou de recevoir une avance sur les futurs frais de service du courtier qui seront gagnés sur votre compte. L'avance est financée par PFSL en échange d'une rémunération continue réduite pour votre représentant au cours des cinq prochaines années. Si vous encaissez vos unités dans les cinq ans suivant la date d'achat initiale, nous pouvons recouvrer la totalité ou une partie de l'avance initiale auprès de votre représentant. À l'exception des frais de service du courtier ou des frais de compte annuels à payer, il n'y a pas de frais de rachat à payer par vous à PFSL lors de la vente de vos unités.

La mise à disposition d'un accord de paiement d'une avance peut influencer votre représentant de PFSL à vous recommander de continuer à détenir votre placement auprès de PFSL. Cependant, les caractéristiques de conception de l'accord de paiement d'une avance atténuent tout conflit créé par celui-ci. Il est conçu pour modifier la répartition de la rémunération et non pour augmenter la rémunération totale. Aucune avance ne sera versée sur les transferts d'actifs des anciens fonds vers les nouveaux fonds DP. L'avance totale qui peut être versée à l'égard d'un client en particulier par un représentant de PFSL en particulier sera également limitée.

### 5. Programmes incitatifs de PFSL

Les représentants de PFSL et les employés de Primerica ont l'occasion de participer à divers programmes incitatifs offerts par Primerica. Les critères d'admissibilité à ces programmes incitatifs peuvent changer de temps en temps, mais les programmes sont généralement examinés de manière à assurer, entre autres, qu'ils n'encouragent pas un comportement inapproprié. Les programmes incitatifs offerts aux représentants de PFSL peuvent inclure un crédit pour les ventes de fonds communs de placement afin de satisfaire aux critères d'admissibilité, auquel cas toutes les ventes de fonds communs de placement, pour tous les comptes clients de PFSL, s'appliqueront pour satisfaire aux critères d'admissibilité. En outre, les représentants de PFSL peuvent être exclus de la participation aux programmes incitatifs actuels et futurs si leurs activités liées à l'admissibilité à un programme incitatif ne sont pas conformes aux politiques et aux procédures de PFSL ou sont autrement jugées inappropriées. La rémunération versée aux employés de Primerica et les programmes incitatifs offerts, y compris le salaire, les bonis et autres programmes incitatifs, ne sont pas directement basés sur les ventes ou les revenus liés aux fonds communs de placement ou liés à la performance de PFSL.

### 6. Conflits d'intérêts au niveau de la supervision

Les directeurs de succursale de PFSL exercent certaines activités de supervision des représentants de PFSL dans leurs succursales, ce qui comprend l'examen des ouvertures de comptes clients et des opérations d'achat et de vente. Les directeurs de succursale reçoivent généralement une rémunération pour ces services à partir des revenus de vente de fonds communs de placement générés par les représentants de PFSL dans leur succursale, bien que quelques directeurs de succursale soient payés par un représentant de niveau supérieur de PFSL dans celle-ci. Ces circonstances peuvent influencer la prise de décision d'un directeur de succursale.

Les directeurs de succursale sont responsables de l'exercice adéquat de leurs activités de supervision et ils ont des obligations contractuelles spécifiques envers PFSL et des obligations réglementaires découlant de leur inscription en tant que directeur de succursale. PFSL met à la disposition des directeurs de succursale des manuels et organise des formations à leur intention qui traitent de leur rôle et de leurs responsabilités spécifiques en matière de supervision. PFSL supervise les activités de surveillance exercées par les directeurs de succursale par l'entremise du programme de vérification des services extérieurs et d'autres activités de surveillance, et l'équipe du siège social de PFSL exerce également un rôle de surveillance supplémentaire, notamment en examinant les opérations des clients à des fins de convenance.

### 7. Activités parallèles et de bénévolat des représentants de PFSL

Les représentants de PFSL et les employés de Primerica peuvent participer à des activités parallèles et de bénévolat, si le représentant ou l'employé satisfait aux exigences et aux restrictions applicables de PFSL, de Primerica et des organismes réglementaires. Ces activités peuvent comprendre la participation à des intérêts commerciaux en dehors de PFSL ou de Primerica, ce qui, pour les représentants de PFSL, peut prendre la forme d'un emploi à temps plein ou à temps partiel, la participation à un conseil d'administration dans un organisme sans vocation de bienfaisance ou de bienfaisance, ou d'autres activités payantes ou non-payantes. PFSL et Primerica gèrent les conflits d'intérêts potentiels découlant des activités parallèles des représentants de PFSL et des employés de Primerica en exigeant la divulgation et l'approbation de ces activités, et dans certains cas, les représentants de PFSL sont tenus de se conformer à des dispositions spécifiques concernant la conduite de leurs activités parallèles, ce qui peut inclure le fait d'en informer les clients ou les clients potentiels par écrit au sujet d'une activité parallèle ou de s'abstenir d'en informer les clients qui pourraient être affectés négativement par la participation du représentant à l'activité parallèle.

### 8. Opérations financières personnelles avec les clients

Les opérations financières personnelles avec les clients comprennent, mais sans s'y limiter, les emprunts ou les prêts de fonds à des clients, la participation à des mécanismes de placement privés avec des clients, le partage des gains ou des pertes provenant de placements de clients, les avantages monétaires et non monétaires accordés aux clients ou offerts pour ceux-ci, l'achat d'actifs auprès de clients en dehors du cours normal des activités et le contrôle intégral ou l'autorité sur les affaires financières des clients, par exemple en agissant en tant que mandataire ou exécuteur testamentaire d'un client. Dans la plupart des cas, à moins que la réglementation ne l'autorise, PFSL gère les conflits d'intérêts importants découlant des opérations financières personnelles de ses clients en interdisant de telles ententes. Dans des circonstances limitées, le conflit peut être géré en imposant des conditions spécifiques à l'entente. Ces interdictions et restrictions sont énoncées dans les politiques et procédures de PFSL, renforcées par une formation périodique à la conformité et examinées dans le cadre du programme de vérification des services extérieurs de PFSL.

# DIVULGATIONS IMPORTANTES

## RECONNAISSANCE DU CLIENT

Je reconnais et conviens que :

- Je reconnais et conviens que : J'ai reçu une copie de la déclaration de fiducie et de toutes les conditions supplémentaires applicable à l'égard d'un compte de revenu de retraite que j'ai (nous avons) ouvert.
- J'ai examiné l'Aperçu du fonds et j'accepte les frais de souscription et les honoraires applicables au présent placement.
- Je peux demander un exemplaire gratuit de l'Aperçu du fonds le plus récent en tout temps en appelant mon représentant, en consultant le site Web de SEDAR au [www.sedar.com](http://www.sedar.com) ou en envoyant une demande par courrier ordinaire à Les Placements PFSL du Canada Ltée.
- Je comprends que j'ai un droit statutaire d'encaisser des fonds de ma souscription initiale du fonds concerné dans le cadre d'un programme de placement systématique, je comprends que je n'ai pas le droit d'encaisser des fonds à partir de cotisations ultérieures du fonds.
- Que je demande ou non l'Aperçu du fonds, je continuerai de bénéficier de tous les autres droits qui me sont accordés en vertu de la législation sur les valeurs mobilières, notamment les droits découlant de déclarations fausses ou trompeuses, comme il est décrit dans les documents de placement.
- Je comprends que l'ordre ne sera pas placé avant d'être reçu, jugé en règle et traité par le siège social de PFSL et par la société de fonds communs de placement. Toute demande de renseignements doit être adressée à Les Placements PFSL du Canada Ltée au 6985 Financial Drive, Suite 400, Mississauga, Ontario, L5N 0G3.
- Je reconnais que les recommandations relatives aux opérations, y compris mais sans s'y limiter, les acquisitions, les échanges, les transferts et les encaissements, doivent être présentées par un représentant de Primerica. PFSL ne sera pas tenue responsable de tout retard ou échec lié à l'exécution des recommandations de placement qui ne sont pas soumises par un représentant de Primerica.
- Je reconnais que, comme l'indique le prospectus, la société de fonds communs de placement a le droit de refuser un placement dans un délai de un (1) jour de la réception de la demande d'adhésion à la société de fonds communs de placement.
- Je reconnais que la valeur de l'achat variera en fonction des fluctuations de la valeur du portefeuille, qui n'est pas assuré par la Société d'assurance-dépôts du Canada ou tout autre assureur. A moins d'indication contraire, je reconnais que toute distribution sera réinvestie dans d'autres parts, sauf indication contraire, et que l'ensemble des parts sera porté au crédit de mon compte par la société de fonds communs de placement.
- Les renseignements personnels et financiers que j'ai fournis sont exacts et précis et je consens à ce que mon numéro d'assurance sociale serve à l'appui de la tenue et de l'identification du dossier et aux fins afin de satisfaire les exigences de déclaration fiscale.
- Je reconnais que le représentant de Primerica n'est pas un conseiller en matière fiscale, que j'ai consulté mon conseiller en matière fiscale et que je suis responsable des conséquences fiscales de la présente opération.
- J'autorise PFSL à exécuter l'achat, tel qu'indiqué dans la section « Instructions de placement » de ce formulaire.
- Je comprends que des frais de fiduciaires peuvent être exigible à la compagnie de fiducie qui agit en qualité de fiduciaire d'un compte de fonds communs placement ouvert à titre de régime fiscal enregistré.
- J'ai conscience que, par mesure de protection, la demande d'encaissement d'unités doit être faite par écrit et porter ma signature ainsi qu'une « Garantie de signature » certifiée par une institution financière, une banque commerciale ou un directeur de succursale acceptable. En outre, je reconnais que l'Agence du revenu du Canada peut exiger que l'impôt sur le revenu soit retenu par le fiduciaire en cas d'encaissement en vertu d'un régime fiscal enregistré.
- Si j'ai fait un emprunt en prévision de ce placement, je reconnais avoir lu et compris la déclaration ci-dessous relative à l'emprunt de fonds.
- Je comprends que d'autres rémunérations, tel qu'indiqué dans l'Aperçu du fonds, notamment les commissions de suivi, peuvent être payées à PFSL ou des unités à frais de souscription modérés ou à frais de souscription reportés sont échangées par des unités à frais de souscription initiaux.
- PFSL est un courtier en fonds communs de placement qui se livre exclusivement à des opérations de fonds communs de placement. D'autres produits ou services peuvent être offerts par un représentant de Primerica, mais ceux-ci ne font pas partie des opérations de PFSL, qui n'est nullement responsable de ces autres activités. La rémunération du représentant de Primerica peut varier en fonction du produit acheté.
- Je comprends que les représentants doivent divulguer, par écrit, tout potentiel de conflits d'intérêts aux clients.
- Je comprends que toute communication téléphonique entretenue avec Primerica peut être enregistrée pour contrôler la qualité du service et aux fins de formation.

## TRANSFERT AUTOMATIQUE ENTRE LES CODES DE FONDS DP

Dans le cadre de nos produits de fonds du modèle de distributeur principal (DP), PFSL utilise trois codes de fonds uniques pour chaque fonds sous-jacent pour fournir et maintenir des options de paiement de commissions pour nos représentants. Pour des raisons administratives, nous pouvons effectuer périodiquement des opérations de transfert entrant/sortant sur votre compte entre ces codes de fonds, sans pour autant changer le fonds sous-jacent que vous détenez. Les frais de services et de gestion du courtier que vous payez à PFSL sont les mêmes selon le code utilisé. Le transfert entre les codes du même fonds sous-jacent n'est pas considéré une disposition aux fins fiscales, de coût, de rémunération ou de rapport de rendement. Ces opérations de transfert s'afficheront comme une opération sur votre relevé de compte. Pour en savoir plus sur la manière avec laquelle votre représentant est rémunéré, veuillez consulter la divulgation sur les conflits d'intérêts.

## HONORAIRES ET FRAIS D'OPÉRATIONS DE LA SOCIÉTÉ DE FONDS COMMUNS DE PLACEMENT

- Si vous optez pour l'achat de fonds moyennant des frais de souscription initiaux, des frais négociables de 0 à 6 % sont prélevés lors de la souscription. À compter du 1<sup>er</sup> juin 2022, les options à frais de souscription reportés et à frais de souscription à frais modérés ne seront plus offertes.
- PFSL reçoit des commissions de suivi sur les fonds communs de placement que vous avez souscrits. Pour obtenir plus de renseignements sur les commissions de suivi applicables, veuillez passer en revue l'Aperçu du fonds relatif aux fonds que vous avez souscrits et le document Information à communiquer sur la relation courtier-client ci-dessus.
- Un transfert de votre compte « en espèces » (en totalité ou en partie) provenant d'une société de fonds communs de placement existante à PFSL ou de PFSL à une autre société de fonds communs de placement peut entraîner des frais de souscription modérés ou des frais de souscription reportés dans le cadre du rachat.
- Les programmes de retrait systématiques peuvent occasionner des frais de souscription modérés ou reportés en fonction du cumul annuel que vous retirez de votre compte.
- Certaines sociétés de fonds communs de placement vous permettent de vendre chaque année jusqu'à 10 % de vos parts sans avoir à payer des frais de rachat.
- Si vous substituez un fonds pour un autre, dans la même famille de fonds, des frais négociables de 0 à 2 % sont imputés à la valeur de l'actif net, faisant l'objet de la substitution.
- Afin de décourager les opérations à court terme des fonds communs de placement, la société de fonds peut imposer des frais discrétionnaires jusqu'à 2 % de la valeur de l'actif net des parts vendues si votre placement est vendu ou substitué à un autre fonds commun de placement au cours d'une courte période de temps (en général dans les 30 jours civils suivant l'acquisition).
- Si votre compte est un compte autogéré, enregistré par l'entremise d'un courtier intermédiaire (p. e. Société de fiducie Computershare), d'autres frais peuvent s'appliquer.
- Veuillez consulter le prospectus de la société de fonds communs de placement applicable et (ou) la demande d'ouverture de compte pour obtenir plus de précisions.

## Retenue d'impôt applicable aux retraits effectués des régimes de retraite enregistrés :

- Votre opération peut entraîner des répercussions d'ordre fiscal. PFSL ne fournit aucun conseil à l'égard des conséquences fiscales associées à cette opération. Le pourcentage de la retenue d'impôt est en fonction du montant total négocié, lequel est remis en votre nom aux autorités fiscales applicables.

## EMPRUNT POUR SOUSCRIRE DES TITRES DE PLACEMENT (EFFET DE LEVIER)

### Risques d'emprunter pour investir

Certains risques et facteurs dont vous devriez tenir compte avant d'emprunter des fonds pour investir sont décrits ci-dessous.

### Cette stratégie vous convient-elle?

Emprunter des fonds pour investir comporte des risques. Vous ne devriez envisager d'emprunter pour investir que si :

- vous êtes à l'aise avec le risque;
- vous n'éprouvez aucune crainte à l'idée de contracter un emprunt pour acheter des titres dont la valeur peut augmenter ou diminuer;
- vous investissez pour le long terme;
- vous avez un revenu stable.

Vous ne devriez pas emprunter pour investir si :

- votre tolérance au risque est faible;
- vous investissez pour le court terme;
- vous avez l'intention de vous servir du revenu de vos placements pour payer vos frais de subsistance;
- vous avez l'intention de vous servir du revenu de vos placements pour rembourser votre emprunt. Si ce revenu s'arrête ou diminue, vous pourriez ne pas pouvoir rembourser votre emprunt.

### Vous pourriez perdre de l'argent

- Si vous avez emprunté pour investir et que vos placements perdent de la valeur, vos pertes seront plus importantes que si vous aviez investi vos propres fonds.
- Que vos placements soient ou non profitables, vous devrez tout de même rembourser votre emprunt et les intérêts. Il est possible, pour pouvoir rembourser votre emprunt, que vous ayez à vendre d'autres actifs ou à utiliser de l'argent que vous aviez réservé à autre chose.
- Si vous donnez votre maison en garantie d'un emprunt, vous pourriez la perdre.
- Même si la valeur de vos placements augmente, vous pourriez quand même ne pas réaliser suffisamment de gains pour pouvoir acquitter le coût de votre emprunt.

### Conséquences fiscales

- Vous ne devriez pas emprunter pour investir dans le seul but de bénéficier d'une déduction fiscale.
- Le coût des intérêts n'est pas toujours déductible. Il se peut que vous n'ayez pas droit à une déduction fiscale et que vos déductions passées fassent l'objet d'un redressement. Avant d'emprunter pour investir, vous seriez bien avisés de consulter un fiscaliste pour savoir si le coût de vos intérêts sera déductible.

Votre représentant de Primerica doit discuter avec vous des risques d'emprunter pour investir.

## PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Les renseignements personnels que vous nous fournissez à Primerica sont conservés dans le dossier du client dans le but de consigner des renseignements pertinents à la présente opération, d'évaluer la convenance des placements proposés, y compris les services administratifs et comptables associés. Le représentant de Primerica examinera le dossier périodiquement. Les personnes ayant accès à votre dossier sont les employés, les agents ou les représentants qui assument des responsabilités spécifiques liées à l'analyse, à la supervision et à l'administration des comptes, des opérations et des renseignements personnels. Vous avez un droit d'accès aux renseignements personnels contenus dans le dossier du client et vous pouvez demander par écrit, à l'attention du Responsable de la protection de la vie privée des bureaux de Primerica situés au 6985 Financial Drive, Suite 400, Mississauga, Ontario, L5N 0G3, que tout renseignement inexact soit rectifié.

Nous pouvons divulguer vos renseignements personnels à des tiers aux fins d'administration de votre compte ou pour respecter les exigences législatives et réglementaires au Canada ou d'une juridiction d'un autre pays. Les tiers auxquels nous divulguons vos renseignements personnels sont notamment : (i) votre représentant; (ii) les autres institutions financières ou sociétés de fonds communs de placement; (iii) les autres sociétés affiliées de Primerica au Canada et à l'étranger; (iv) les tiers fournisseurs de services au Canada et à l'étranger; (v) les gouvernements canadiens ou étrangers, les organismes gouvernementaux et les autorités de réglementation; et (vi) tout autre tiers canadien ou étranger autorisé par la loi.

Primerica peut également conclure des contrats avec des tiers de temps à autre et communiquer vos renseignements personnels à des fins de recherche, d'études et de sondages. Primerica conclut des contrats avec ces tiers afin de leur interdire d'utiliser vos renseignements personnels à des fins autres que celles prévues dans le contrat, et les tiers sont tenus par contrat de conserver la confidentialité des renseignements que nous leur avons fournis. Certains de ces fournisseurs de services sont situés au Canada ou aux États-Unis. Lorsque vos renseignements personnels se trouvent à l'extérieur du Canada, ils seront assujettis aux lois de la juridiction dans laquelle ils sont conservés, y compris les lois qui exigent la divulgation de renseignements personnels aux autorités gouvernementales étrangères.

Vous pouvez obtenir des renseignements écrits sur les politiques et les pratiques de Primerica en examinant le Code sur la protection des renseignements personnels de Primerica Canada à [www.primericacanada.ca/public/canada/canada\\_privacy.html](http://www.primericacanada.ca/public/canada/canada_privacy.html). Vous pouvez également communiquer avec le Responsable de la protection de la vie privée à [PrivacyOfficeCanada@primerica.com](mailto:PrivacyOfficeCanada@primerica.com) qui saura répondre à toute question que vous pourriez avoir au sujet de la collecte, l'utilisation, la divulgation ou l'entreposage des renseignements personnels par les fournisseurs de service situés à l'extérieur du Canada agissant au nom de Primerica.

Vous pouvez, en tout temps, retirer votre consentement à l'égard de l'utilisation de votre numéro d'assurance sociale pour l'administration et la tenue des dossiers en nous faisant parvenir un avis écrit à l'adresse mentionnée ci-dessus. Il est à noter que le retrait du consentement pourrait influencer sur notre capacité d'assurer l'exactitude de vos renseignements personnels ou financiers.

Avec votre consentement, Primerica peut transmettre des renseignements personnels avec Les Placements PFSL du Canada Ltée, la Gestion des fonds PFSL Ltée, Les Services Financiers Primerica, La Compagnie d'Assurance-Vie Primerica du Canada et Les Services à la Clientèle Primerica Inc. dans le but de vous offrir une gamme de produits et de services financiers. Vous pouvez demander la révocation de ce consentement par écrit. Au retrait de votre consentement, vos renseignements personnels ne seront utilisés, s'il y a lieu, qu'aux fins de l'opération.

## AVIS DE CONFIDENTIALITÉ :

Computershare est déterminée à protéger vos renseignements personnels. Lorsque nous fournissons des services, à vous ainsi qu'à nos sociétés clientes, nous recevons des renseignements personnels non publics à votre sujet – dans le cadre des opérations que nous effectuons pour vous, sur les formulaires que vous nous faites parvenir, par l'intermédiaire d'autres communications que nous avons avec vous ou vos représentants, etc. Ces renseignements peuvent comprendre votre nom, vos coordonnées (adresse résidentielle, adresse de correspondance, adresse électronique), votre numéro d'assurance sociale, vos réponses au sondage, les titres que vous détenez et d'autres renseignements financiers. Nous utilisons ces renseignements afin d'administrer votre compte, pour mieux répondre à vos besoins et à ceux de nos clients ainsi qu'à d'autres fins légales liées aux services que nous offrons. Computershare peut transférer des renseignements personnels à d'autres sociétés situées à l'extérieur de votre province, au Canada ou à l'étranger qui fournissent des services de traitement et de stockage de données ou un autre soutien afin de faciliter les services qu'elle assure. Lorsque nous partageons vos renseignements personnels avec d'autres sociétés pour vous fournir des services, nous nous assurons qu'ils disposent de mesures de protection adéquates pour protéger vos renseignements personnels conformément aux lois applicables en matière de protection de la vie privée. Nous assurons également la protection des droits de la personne concernée dans le cadre du règlement général sur la protection des données, le cas échéant. Nous avons établi un Code de confidentialité, qui contient de plus amples renseignements sur nos pratiques à l'égard des renseignements, sur la façon dont nous assurons la protection de vos renseignements personnels et sur la façon dont vous pouvez communiquer avec notre chef de la protection des renseignements personnels. Vous le trouverez sur notre site Web, [www.computershare.com](http://www.computershare.com); vous pouvez également vous en procurer un exemplaire en nous en faisant la demande par écrit, au 100 University Avenue, Toronto (Ontario) M5J 2Y1. Computershare utilisera les renseignements que vous fournissez afin de traiter votre demande, et considérera votre (vos) signature(s) comme votre consentement à cet égard. (Dernière mise à jour : septembre 2023)

## **LES PLACEMENTS PFSL DU CANADA LTÉE PROCÉDURES DE TRAITEMENT DES PLAINTES**

### **SI VOUS AVEZ UNE PLAINTÉ À FORMULER**

Chez Les Placements PFSL du Canada Ltée (« PFSL »), notre but est de nous assurer non seulement que vous êtes satisfait des produits que nous offrons, mais également que vous bénéficiez des normes de service à la clientèle les plus élevées.

Si vous désirez nous faire part de vos préoccupations ou déposer une plainte au sujet de nos produits ou de nos services, nous avons mis en place des procédures destinées à traiter rapidement toute plainte verbale ou écrite de façon équitable et confidentielle.

Ce document vous sera remis si vous êtes un nouveau client ou si vous avez déposé une plainte auprès de PFSL. Vous recevrez également un exemplaire du document intitulé « Formulaire relatif aux renseignements sur les plaintes des clients » (« FRPC »). Le FRPC a été conçu par l'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels (l'« ACFM »); il fournit des renseignements généraux sur les options dont vous disposez pour formuler une plainte.

Vous pouvez également trouver ce document sur notre site Web à l'adresse suivante :

[www.primericacanada.ca/public/canada/french/MFDA\\_CCIF\\_French.pdf](http://www.primericacanada.ca/public/canada/french/MFDA_CCIF_French.pdf).

PFSL est tenue de s'assurer que vos plaintes sont traitées selon les lois applicables, les normes du secteur et les procédures de règlement des plaintes. Toutes les plaintes seront acheminées à un membre du personnel compétent chargé de la conformité ou de la supervision aux fins de traitement.

### **POUR DÉPOSER UNE PLAINTÉ, VEUILLEZ SUIVRE LES ÉTAPES CI-DESSOUS :**

#### **Étape 1 : Traitement initial de la plainte**

Veillez communiquer avec votre représentant(e) de PFSL ou avec un directeur de succursale afin de lui faire part du produit et (ou) du service que vous jugez insatisfaisant.

#### **Étape 2 : Acheminement de la plainte au siège social de PFSL**

Si votre plainte n'est toujours pas résolue après avoir discuté avec votre représentant(e) de PFSL ou un directeur de succursale, veuillez communiquer avec un membre de l'unité administrative des services à la clientèle par écrit, par téléphone ou par courriel en lui fournissant votre nom, votre numéro de compte, le nom de votre représentant(e) de PFSL et la nature de votre plainte.

Si vous avez de la difficulté à formuler votre plainte par écrit, veuillez nous en aviser afin que nous puissions vous aider. Pour des raisons de confidentialité, nous traiterons seulement avec vous ou toute autre personne que vous avez expressément autorisée par écrit à traiter avec nous.

Les coordonnées de l'unité administrative des services à la clientèle sont les suivantes :

**Les Placements PFSL du Canada Ltée**

6985 Financial Dr. Suite 400  
Mississauga, Ontario  
L5N-0G3

Téléphone : 1 800 265-4804

Télécopieur : 1 905 813-5312

Courriel : [pfs.enquiries@primerica.com](mailto:pfs.enquiries@primerica.com)

**RÉPONSE À VOTRE PLAINTÉ**

Nous accuserons rapidement réception de votre plainte. Nous vous enverrons une première lettre généralement dans les cinq jours ouvrables.

Nous examinerons votre plainte de manière équitable en tenant compte de l'ensemble des documents, des communications et des relevés pertinents que vous nous avez transmis ou qui proviennent de nos dossiers, de votre représentant(e) de PFSL ou de tout directeur de succursale, d'autres membres du personnel et de toute autre source pertinente.

Nous pouvons communiquer avec vous pour un entretien si nous avons besoin de renseignements supplémentaires afin d'effectuer notre examen.

Si vous choisissez de transmettre votre plainte par courriel, veuillez noter que les communications effectuées par Internet peuvent présenter des risques sur le plan de la confidentialité et, par conséquent, nous vous communiquerons notre réponse par courrier.

En règle générale, nous vous transmettrons notre réponse dans les quatre-vingt-dix jours, à moins que nous attendions que vous nous fassiez parvenir des renseignements supplémentaires ou que le cas comporte des circonstances particulières ou encore qu'il soit très complexe. Votre coopération est donc importante tout au long de notre examen.

En guise de réponse, nous pourrions vous faire une proposition en vue de régler votre plainte, rejeter votre plainte en expliquant les raisons de notre refus ou vous donner une autre réponse appropriée. Si nous déterminons que votre plainte justifie un règlement financier, nous pourrions vous offrir un tel règlement et vous demander de signer un formulaire de renonciation à des fins juridiques.

Notre réponse résumera votre plainte ainsi que nos conclusions et contiendra un rappel des recours dont vous disposez auprès de notre Ombudsman ou l'Ombudsman des services bancaires et d'investissement (« OSBI ») si vous n'êtes toujours pas satisfait de notre réponse.

### **Étape 3 : Acheminement de la plainte à l'Ombudsman (Option A) ou à un service de conciliation de tierce partie (Option B)**

Si, après avoir communiqué avec l'unité administrative des services à la clientèle ou une autre unité compétente du siège social, (i) votre plainte n'a pas été réglée à votre satisfaction, ou (ii) si vous n'avez pas reçu de réponse écrite relativement au résultat de notre examen dans les 90 jours suivant la réception de votre plainte, vous pouvez :

#### **Option A\* : Faire parvenir un courriel à notre Ombudsman à l'adresse suivante:**

[OmbudsmanCanada@primerica.com](mailto:OmbudsmanCanada@primerica.com)

Vous pouvez également nous écrire à l'adresse mentionnée ci-dessus à l'attention de l'Ombudsman.

Veuillez noter que notre Ombudsman est employé par la firme et, contrairement à l'Ombudsman des services bancaires et d'investissement, il n'offre pas de service de règlement des différends indépendant. Le recours à notre Ombudsman est un processus volontaire. Nous prévoyons vous faire part de nos conclusions concernant votre plainte dans un délai de 90 jours.

Veuillez également noter que lors de l'examen de votre plainte de la part de notre Ombudsman, les délais de prescription prévus par la loi continuent de courir, ce qui peut avoir une incidence sur votre capacité à intenter une poursuite civile.

*\* Il convient de noter que la sélection de cette option ne vous empêche pas d'exercer également l'option B si vous n'êtes pas satisfait de la réponse de notre Ombudsman.*

OU

#### **Option B : Communiquer avec l'OSBI**

Veuillez soumettre une plainte à l'OSBI afin de régler votre plainte sans passer par notre Ombudsman au plus tard 180 jours suivant la réception de notre réponse.

Les services fournis par l'OSBI sont gratuits et à votre disposition si votre plainte est en relation avec des produits ou services de fonds communs de placement PFSL à l'extérieur du Québec.

## **L'Ombudsman des services bancaires et d'investissement (OSBI)**

401 Bay Street, Suite 1505

P.O. Box 5

Toronto, Ontario M5H 2Y4

Téléphone : 1 888 451-4519

Télécopieur : 1 888 422-2865

Courriel : [ombudsman@obsi.ca](mailto:ombudsman@obsi.ca)

Site Web : [www.obsi.ca](http://www.obsi.ca)

### **POUR NOUS JOINDRE**

Vous pouvez communiquer avec nous en tout temps afin de nous fournir davantage de renseignements ou de vous informer de l'état de votre plainte en communiquant avec la personne qui traite cette dernière, ou notre Ombudsman.

*Tel que défini par Organisme canadien de réglementation des investissements dont PFSL est membre.*

### **Organisme canadien de réglementation des investissements**

121 King Street West, Suite 1000

Toronto, Ontario M5H 3T9

Téléphone : 416 361-6332 ou 1 888 466-6332

Télécopieur : 416 361-9073

Courriel : [complaints@mfd.ca](mailto:complaints@mfd.ca)

### **POUR LES PLAINTES RELATIVES AUX SERVICES ET AUX PRODUITS FINANCIERS AU QUÉBEC, VEUILLEZ COMMUNIQUER AVEC :**

#### **Autorité des marchés financiers (Québec)**

Place de la Cité, tour Cominar  
2640, boulevard Laurier, bureau 400  
Québec (Québec) G1V 5C1

Téléphone : 418 525-0337

Télécopieur : 418 525-9512

Ailleurs : 1 877 525-0337

Site Web : [www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca)

#### **Autorité des marchés financiers (Montréal)**

800, square Victoria, 22<sup>e</sup> étage  
C.P. 246, tour de la Bourse  
Montréal (Québec) H4Z 1G3

Téléphone : 514 395-0337

Télécopieur : 514 873-3090

## Organisme canadien de réglementation des investissements

### Formulaire relatif aux renseignements sur les plaintes des clients

Les clients des courtiers de fonds mutuels qui ne sont pas satisfaits d'un produit ou d'un service financier ont le droit de formuler une plainte et de demander que le problème soit réglé. Les courtiers qui sont membres de l'OCRI doivent s'assurer que toutes les plaintes de leurs clients sont traitées de façon équitable et rapide. Si vous avez une plainte à formuler, voici certaines des démarches que vous pourriez entreprendre :

- Entrez en communication avec votre courtier en épargne collective. Les sociétés membres ont envers vous, l'investisseur, la responsabilité de surveiller la conduite de leurs représentants afin de s'assurer qu'ils respectent les règlements, les règles et les politiques régissant leurs activités. La société examinera toute plainte que vous déposerez et vous communiquera les résultats de son enquête dans le délai auquel on peut s'attendre de la part d'un membre agissant diligemment dans les circonstances, soit, dans la plupart des cas, dans un délai de trois mois suivant la réception de votre plainte. Il est utile de formuler votre plainte par écrit.
- Communiquez avec l'Organisme canadien de réglementation des investissements (« OCRI »), qui est l'organisme d'autorégulation canadien auquel appartient votre courtier en épargne collective. L'ACFM enquête sur les plaintes déposées à l'égard de courtiers en épargne collective et de leurs représentants, et prend les mesures d'exécution qui peuvent s'imposer dans les circonstances. Vous pouvez déposer une plainte auprès de l'OCRI en tout temps, que vous ayez déposé ou non une plainte auprès de votre courtier en épargne collective. Vous pouvez communiquer avec l'OCRI de l'une des manières suivantes :
  - en remplissant le formulaire de plainte en ligne à l'adresse <https://www.ocri.ca/bureau-des-investisseurs/depot-dune-plainte>,
  - par téléphone à Toronto, au 416 361-6332, ou en composant le numéro sans frais 1 888 446-6332,
  - par courriel, à [complaints@mfd.ca](mailto:complaints@mfd.ca)<sup>1</sup>,
  - par la poste, en écrivant au 121 King Street West, Suite 1000, Toronto (Ontario) M5H 3T9 ou, par télécopieur, au 416 361-9073.

#### Indemnisation :

L'OCRI n'ordonne pas à ses membres d'indemniser ou de dédommager leurs clients. L'OCRI a été créée en vue de réglementer les activités, les normes de pratique et la conduite professionnelle de ses membres et de leurs représentants et a pour mandat de rehausser la protection des épargnants et d'accroître la confiance du public envers le secteur des fonds mutuels canadien. Si vous cherchez à obtenir une indemnisation, vous devriez considérer vous adresser aux organismes qui suivent :

- Ombudsman des services bancaires et d'investissement (« OSBI ») : Vous pouvez porter plainte auprès de l'OSBI après avoir communiqué avec votre courtier à ce sujet, à l'un des moments suivants :
  - si le service de conformité de votre courtier n'a pas répondu à votre plainte dans les 90 jours suivant sa réception, ou

---

<sup>1</sup> Vous devez tenir compte des questions liées à la sécurité des transmissions électroniques lorsque vous transmettez des renseignements confidentiels au moyen d'un courriel non sécurisé.

- après que le service de conformité de votre courtier a répondu à votre plainte, mais que vous n'êtes pas satisfait de la réponse. **Vous disposez d'un délai de 180 jours civils pour soumettre votre plainte à l'OSBI suivant la réception de la réponse du courtier.**
- L'OSBI met en œuvre un processus indépendant et impartial d'examen et de règlement des plaintes formulées à l'égard de services financiers fournis à des clients. L'OSBI peut recommander, de façon non contraignante, que votre courtier vous dédommage (jusqu'à concurrence de 350 000 \$) s'il détermine que vous avez été traité injustement, en tenant compte des critères des services financiers et des pratiques commerciales adéquats, des codes de pratique ou de conduite pertinents, de la réglementation du secteur et de la loi. L'OSBI vous offre ces services sans frais et en toute confidentialité. Vous pouvez entrer en communication avec l'OSBI :
  - par téléphone à Toronto, au 416 287-2877, ou en composant le numéro sans frais 1 888 451-4519,
  - par courriel, à [ombudsman@obsi.ca](mailto:ombudsman@obsi.ca).
- Services d'un avocat : Vous pouvez envisager de retenir les services d'un avocat pour vous aider à déposer votre plainte. Vous devez tenir compte du fait qu'il existe des délais prescrits dans lesquels vous devez engager des poursuites au civil. Un avocat peut vous exposer les choix et les recours qui s'offrent à vous. Une fois la période de prescription applicable écoulée, vous pourriez perdre le droit d'exercer certains recours.
- Manitoba, Nouveau-Brunswick et Saskatchewan : Les autorités en valeurs mobilières de ces provinces ont le pouvoir, dans des cas précis, d'ordonner à une personne ou à une société qui a contrevenu aux lois sur les valeurs mobilières de la province de verser une indemnisation à un requérant. Le requérant peut ensuite faire exécuter une telle ordonnance comme s'il s'agissait d'un jugement rendu par un tribunal de juridiction supérieure de cette province. Pour obtenir plus de renseignements à ce sujet, veuillez consulter les sites suivants :
 

Manitoba :	<a href="http://www.msc.gov.mb.ca">www.msc.gov.mb.ca</a>
Nouveau-Brunswick :	<a href="http://www.nbsc-cvmnb.ca">www.nbsc-cvmnb.ca</a>
Saskatchewan :	<a href="http://www.fcaa.gov.sk.ca">www.fcaa.gov.sk.ca</a>
- Québec :
  - Si vous êtes insatisfait des résultats ou de l'examen d'une plainte, l'Autorité des marchés financiers (« Autorité ») peut revoir votre plainte ou vous offrir des services de règlement de différends.
  - Si vous croyez être victime d'une fraude, d'une manœuvre dolosive ou d'un détournement de fonds, vous pouvez communiquer avec l'Autorité pour savoir si vous êtes admissible à soumettre une plainte au Fonds d'indemnisation des services financiers. Le montant maximal de l'indemnisation est de 200 000 \$. Il est payable à l'aide des sommes accumulées dans le fonds si la réclamation est jugée admissible.
  - Pour de plus amples renseignements :
    - Veuillez appeler l'Autorité au 418 525-0337 (au Québec) ou au numéro sans frais 1 877 525-0337.
    - Veuillez consulter le site [www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca).

## FONDS DE REVENU DE RETRAITE PRIMERICA CONCERT – DÉCLARATION DE FIDUCIE

Nous, Société de fiducie Computershare du Canada, société de fiducie existant en vertu des lois du Canada, déclarons par les présentes que nous agissons en qualité de fiduciaire pour vous, le rentier désigné dans la demande qui est jointe à la présente déclaration, à l'égard du fonds de revenu de retraite Primerica Concert (le « fonds »), selon les modalités suivantes :

QUELQUES DÉFINITIONS : Dans la présente déclaration, en plus des termes qui sont définis ailleurs ci-après,

« Loi » désigne la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada);

« mandataire » désigne la société nommée à la section 11;

« conjoint de fait » a le sens qui lui est donné dans la Loi;

« revenu de retraite » a le sens qui lui est donné dans la Loi;

« FERR » désigne un fonds enregistré de revenu de retraite, selon la définition de la Loi, y compris les fonds immobilisés comme le définit la loi sur les pensions qui régit le fonds;

« REER » désigne un régime enregistré d'épargne-retraite, selon la définition de la Loi, y compris les fonds immobilisés comme le définit la loi sur les pensions qui régit le fonds;

« époux » désigne un époux aux fins des lois fiscales;

« lois fiscales » désigne la Loi ainsi que toute loi fiscale applicable de votre province de résidence, indiquée dans votre demande;

« nous » et « notre » se rapportent à la Société de fiducie Computershare du Canada;

« vous » et « votre » se rapportent à la personne qui a signé la demande et qui sera le propriétaire du fonds (aux termes de la Loi, le « rentier » selon la définition de la loi qui régit le fonds) et, après votre décès, à votre époux ou conjoint de fait s'il devient le rentier successeur du fonds, conformément aux dispositions de la section 8 des présentes.

1. ENREGISTREMENT : Nous demanderons l'enregistrement du fonds en tant que FEER conformément aux lois fiscales. Le fonds a pour but de vous fournir un revenu de retraite conformément à la Loi.

2. ACCEPTATION DE BIENS DANS LE FONDS : Nous n'accepterons dans le fonds que les espèces et les autres biens qui y sont transférés conformément aux dispositions des lois fiscales, s'ils proviennent :

a) d'un REER ou d'un FERR dont vous êtes le rentier;

b) de vous, uniquement dans la mesure où le bien était un montant décrit à l'alinéa 60 l) (v) de la Loi (y compris les remboursements de primes d'un REER d'une personne décédée si celle-ci était votre époux ou votre conjoint de fait, ou si vous étiez à sa charge en raison d'une infirmité physique ou mentale);

c) un REER ou un FERR dont votre époux, votre ancien époux, votre conjoint de fait ou votre ancien conjoint de fait, avec qui vous ne vivez plus, est le rentier, si le transfert est effectué conformément à quelque décret, ordonnance ou jugement d'un tribunal compétent ou à un accord écrit de séparation visant à partager des biens en règlement, après échec de votre mariage ou de votre couple en union libre, des droits qui en découlent;

d) d'un régime de pension agréé dont vous êtes un participant (selon la définition du paragraphe 147.1 [1] de la Loi) ou d'un régime de pension agréé conformément au paragraphe 147.3 (5) ou (7) de la Loi;

e) d'un régime de pension déterminé lorsque le paragraphe 146 (21) de la Loi s'applique;

(f) d'autres sources autorisées par les lois fiscales.

Nous détiendrons ces biens et les placements, ainsi que le revenu ou les gains qui en proviendront (l'« actif du fonds »), en fiducie, lesquels seront détenus, investis et affectés conformément aux dispositions de la présente déclaration et des lois fiscales.

3. PLACEMENTS : Nous détiendrons, investirons et vendrons l'actif du fonds selon vos instructions. Nous pouvons exiger que les instructions soient consignées par écrit. Si vous ne nous indiquez pas comment investir l'actif du fonds, nous l'investirons dans des unités du Fonds du marché monétaire canadien Primerica, jusqu'à indication contraire de votre part.

Les placements ne seront pas limités à ceux que la Loi autorise pour les fiduciaires. Le fonds assumera les impôts, pénalités ou intérêts exigibles à l'égard du fonds en vertu des lois fiscales, sous réserve des dispositions de la section 14. Si l'actif du fonds ne suffit pas à couvrir les impôts, pénalités ou intérêts à payer, ou si les impôts, pénalités ou intérêts sont exigés une fois que le fonds a cessé d'exister, vous devez nous payer ou nous rembourser directement ces impôts, pénalités ou intérêts.

Vous pouvez, au moyen d'une procuration signée en bonne et due forme que nous jugeons satisfaisante, désigner un mandataire pour donner des instructions en matière de placement. Vous nous dégagez de toute réclamation ou responsabilité lorsque nous agissons conformément aux instructions de ce mandataire.

Vous pouvez modifier les placements du fonds à tout moment en nous en informant. Il vous incombe de vérifier si un placement effectué selon vos instructions est ou demeure un investissement qualifié pour le fonds. En vertu de la Loi, nous ferons preuve du degré de prudence, de diligence et de compétence qu'une personne raisonnablement prudente exercerait afin de minimiser la possibilité qu'un placement non admissible soit détenu dans le fonds. Il vous incombe de nous fournir tous les renseignements nécessaires pour déterminer si un placement détenu est admissible en vertu de la Loi. Vous prendrez toutes les mesures nécessaires pour liquider immédiatement tout

placement non admissible en vertu de la Loi ou, le cas échéant, vous nous autorisez à liquider tout placement non admissible en vertu de la Loi ou à donner des instructions en ce sens à une autre partie. Nous ne serons en aucun cas obligés d'effectuer une liquidation ou de donner des instructions en ce sens, sauf si vous nous y autorisez expressément par écrit. Nonobstant toute disposition de la présente déclaration, nous pouvons, à notre entière discrétion, refuser d'accepter un bien transféré ou de faire un placement quelconque pour quelque raison que ce soit, notamment s'il n'est pas conforme à nos exigences administratives ou à nos politiques en vigueur. Nous pouvons également exiger que vous nous fournissiez des documents spéciaux à l'appui avant de faire certains placements dans le cadre du fonds.

Nous ne serons aucunement responsables de toute perte découlant de la vente ou d'une autre disposition de tout placement faisant partie de l'actif du fonds.

4. **VOTRE COMPTE ET VOS RELEVÉS** : Nous établirons à votre nom un compte où seront consignés tout l'actif du fonds, toutes les opérations de placement et tous les paiements effectués à partir du fonds. Au moins une fois par année, nous vous fournirons un relevé de compte indiquant toutes ces opérations, de même que les intérêts gagnés et les frais engagés au cours de la période couverte par le relevé. Nous vous fournirons également, avant la fin de février de chaque année, un feuillet de renseignements faisant état de tous les paiements effectués à partir de votre fonds au cours de l'année civile précédente, afin de vous permettre de déclarer ce montant dans votre déclaration de revenus.

5. **GESTION ET PROPRIÉTÉ** : Nous pouvons détenir un placement à notre nom, au nom de notre prête-nom ou mandataire, au porteur ou à tout autre nom ou sous toute autre forme, ou auprès de tout gardien de valeurs, de toute chambre de compensation ou de tout dépositaire, que nous pouvons déterminer. Nous pouvons généralement exercer les droits d'un propriétaire à l'égard de l'actif du fonds, y compris le droit de voter et celui de donner des procurations de vote relativement à ces éléments d'actif, ainsi que le pouvoir de vendre des éléments d'actif afin de payer les cotisations, impôts ou frais exigibles à l'égard du fonds en vertu des lois fiscales, sous réserve des dispositions de la section 14. Cependant, vous pouvez nous demander de prendre les dispositions nécessaires pour que vous puissiez exercer ces droits de vote; si nous disposons de suffisamment de temps, nous prendrons ces dispositions. Dans l'exercice de nos droits et de nos responsabilités en vertu des présentes, nous pouvons avoir recours aux services de mandataires et de conseillers, y compris un conseiller juridique, et nous pouvons agir ou nous abstenir d'agir en fonction des conseils ou des renseignements fournis par ces mandataires ou conseillers.

6. **PAIEMENTS** : Chaque année civile, nous vous verserons un ou plusieurs paiements, dont le total doit être au moins égal au montant minimal calculé conformément au paragraphe 146.3 (l) de la Loi. Aucun paiement ne doit dépasser la valeur de l'actif du fonds immédiatement avant le versement. Le montant minimal pour l'année initiale est de zéro, ce qui signifie que vous n'avez pas à recevoir de paiement si vous ne le voulez pas. Pour ce qui est des montants et de la fréquence des versements, nous nous conformerons à vos instructions indiquées sur votre demande ou à d'autres instructions acceptables, que vous pourrez par ailleurs modifier. Vous pouvez nous donner comme instruction d'effectuer des paiements dépassant le montant minimal pour l'année; en pareil cas, nous devons effectuer une retenue d'impôt sur l'excédent. Si vous ne précisez pas le montant que vous voulez recevoir ou si le montant que vous précisez est inférieur au montant minimal pour une année, nous vous verserons des paiements équivalant au moins au montant minimal. À la fin de l'année au cours de laquelle le dernier paiement est effectué, un montant équivalant à la valeur de l'actif du fonds doit être versé.

Vous pouvez choisir que le montant minimal soit déterminé en fonction de l'âge de votre époux ou conjoint de fait. Pour ce faire, vous devez remplir la section appropriée du formulaire de demande avant que nous ne commencions à vous verser des paiements à partir du fonds.

Il vous incombe entièrement de vous assurer que le solde en espèces du fonds est suffisant pour que ces paiements puissent être effectués. Nous ne serons pas tenus d'effectuer des paiements *en espèces*. Si des actifs du fonds doivent être vendus pour fournir les liquidités nécessaires et que nous ne disposons pas de vos instructions quant aux actifs à vendre, nous vendrons les actifs du fonds que nous jugeons appropriés, à notre seule discrétion. Nous n'assumerons aucune responsabilité relativement à toute perte résultant d'une telle vente.

Aucun paiement effectué à partir du fonds ne peut être cédé, en totalité ou en partie.

Nous n'effectuerons aucun autre paiement que ceux qui sont prévus aux sections 6, 7 et 9 de la présente déclaration. Cependant, avant d'effectuer un tel paiement, nous pouvons déduire du fonds le montant des impôts, pénalités, intérêts, frais et débours qui doivent être payés en vertu des présentes, en vertu des lois fiscales ou en vertu de toute autre loi applicable.

7. **TRANSFERTS (APRÈS ÉCHEC DE LA RELATION OU AUTREMENT)** : Sous réserve de toute exigence raisonnable que nous pouvons avoir, vous pouvez nous demander, par écrit, de transférer la totalité ou une partie de l'actif du fonds (déduction faite des coûts de la liquidation et de tout bien que nous devons conserver en vertu des lois fiscales afin d'assurer que le montant minimal puisse vous être versé au cours de cette année), à :

(a) un FERR dont vous êtes le rentier; ou

(b) un REER ou un FERR dont votre époux ou conjoint de fait, ou votre ancien époux ou ancien conjoint de fait, avec qui vous ne vivez plus, est le rentier, si le transfert est effectué conformément à quelque décret, ordonnance ou jugement d'un tribunal compétent ou à un accord écrit de séparation visant à partager des

biens en règlement, après échec de votre mariage ou de votre couple en union libre, des droits qui en découlent.

Ces transferts prendront effet conformément aux dispositions des lois fiscales et de toute autre loi applicable, et ce, dans un délai raisonnable une fois que les formulaires requis auront été remplis. Si le transfert est effectué à un autre FERR dont vous êtes le rentier, nous procéderons également au transfert de toute l'information nécessaire aux fins de la continuation du fonds. Si seulement une partie de l'actif du fonds est transférée conformément à la présente section, vous pouvez préciser par écrit quels éléments d'actif vous voulez voir transférés ou vendus; autrement, nous transférerons ou vendrons les éléments d'actif que nous jugeons appropriés. Aucun transfert ne sera effectué tant que tous les frais, impôts et taxes n'auront pas été payés. Nous n'aurons plus aucun devoir ni aucune responsabilité à l'égard des éléments de l'actif du fonds qui sont transférés.

8. **DÉSIGNATION D'UN RENTIER SUCCESSEUR OU D'UN BÉNÉFICIAIRE** : Si la loi provinciale applicable le permet, vous pouvez désigner une ou plusieurs personnes comme bénéficiaire(s) d'un montant ou de montants provenant du fonds à votre décès, conformément à l'une des dispositions qui suivent :

- (a) *Rentier successeur* : Vous pouvez en tout temps choisir que votre époux ou conjoint de fait reçoive les paiements prévus à la section 6 à votre décès. (Un rentier successeur ne peut procéder à une telle désignation.) Si vous n'avez pas fait ce choix, nous pouvons consentir à verser de tels paiements à votre époux ou conjoint de fait à votre décès, si votre représentant personnel nous en fait la demande; ou
- (b) *Bénéficiaire d'un montant forfaitaire* : Vous pouvez désigner une ou plusieurs personnes comme bénéficiaire(s) de l'actif du fonds ou du produit du fonds, déduction faite de tous les impôts et taxes applicables et de tous les frais ou débours à payer en vertu de la présente déclaration, sous forme de montant forfaitaire.

Vous pouvez effectuer, modifier ou révoquer une désignation de bénéficiaire en remplissant, en datant et en signant le formulaire que nous vous fournissons ou tout autre formulaire approprié à cette fin, et en vous assurant que nous le recevons avant que nous ne versions la totalité du fonds, conformément aux dispositions de la section 9. Si nous recevons plus d'un formulaire, nous tiendrons compte de celui qui porte la date la plus récente.

9. **DÉCÈS** : Advenant votre décès, si vous n'avez pas choisi que votre époux ou conjoint de fait devienne le rentier successeur conformément à la section 8 a) ci-dessus (ou si vous l'avez choisi, mais que votre époux ou conjoint de fait est décédé avant vous), à la réception d'une preuve satisfaisante de votre décès et de tous les autres documents que nous pouvons exiger, nous procéderons au transfert de l'actif du fonds, ou nous le vendrons et verserons le produit du fonds, à tout autre bénéficiaire désigné conformément à la section 8 ci-dessus. Si vous n'avez pas désigné de bénéficiaire ou si votre bénéficiaire décède avant vous, nous effectuerons le transfert ou le versement à votre représentant personnel. Tous les frais, coûts, impôts et taxes devant être payés ou retenus seront déduits. Une fois que nous aurons effectué ces transferts ou ces paiements, nous serons entièrement libérés de toute responsabilité et nous ne serons pas responsables si une désignation de bénéficiaire faite par vous est non valable à titre d'instrument testamentaire. Nous ne serons aucunement responsables de toute perte découlant d'un retard relatif à un tel transfert ou versement.

10. **PREUVE D'ÂGE** : Votre déclaration relative à votre date de naissance figurant dans votre demande sera réputée constituer une attestation et un engagement de votre part à fournir toute autre preuve d'âge qui peut être exigée aux fins du calcul de votre revenu de retraite.

11. **DÉLÉGATION** : Vous nous autorisez à déléguer à Gestion des fonds PFSL Ltée (le « mandataire ») certaines de nos fonctions, notamment :

- (i) recevoir les transferts d'espèces et d'autres biens dans le fonds et accepter votre demande en notre nom;
- (ii) enregistrer le fonds auprès de l'Agence du revenu du Canada;
- (iii) investir l'actif du fonds conformément aux modalités de la présente déclaration;
- (iv) assurer la garde de l'actif du fonds, en son nom ou au nom de son prête-nom ou gardien;
- (v) maintenir votre compte et vous fournir des relevés et des avis;
- (vi) recevoir vos avis et instructions et y donner suite;
- (vii) percevoir les frais et débours auprès de vous ou à même le fonds;
- (viii) exercer les choix permis en vertu des lois fiscales, selon vos instructions ou celles de vos représentants personnels;
- (ix) émettre les reçus fiscaux et préparer et produire les relevés et formulaires fiscaux ayant trait au fonds;
- (x) retirer ou transférer des éléments d'actif du fonds selon vos instructions ou afin d'effectuer des paiements à vous, à une autorité gouvernementale ou à toute autre personne ayant droit à de tels paiements en vertu du fonds, des lois fiscales ou de toute autre loi applicable;

et toute autre fonction relative au fonds que nous pouvons déterminer de temps à autre. Cependant, nous demeurerons en dernier lieu responsables de l'administration du fonds, conformément aux dispositions de la présente déclaration et des lois fiscales.

Vous reconnaissez que nous pouvons payer au mandataire la totalité ou une partie de nos frais en vertu des présentes et le rembourser des débours engagés dans l'exercice des fonctions qui lui sont déléguées. Vous reconnaissez également que le mandataire peut toucher des frais de courtage normaux sur les opérations de placement qu'il effectue. Vous reconnaissez et acceptez que toutes les protections, limites de responsabilité et

indemnisations qui nous sont données en vertu de la présente déclaration, y compris, sans restriction, celles qui figurent aux sections 12 et 13, sont également données au mandataire.

12. **FRAIS** : Nous avons le droit de recevoir et pouvons exiger à l'égard du fonds des frais raisonnables que nous établissons périodiquement avec le mandataire, sous réserve que nous vous donnions un préavis écrit de 30 jours de tout changement dans le montant de ces frais. Sous réserve des dispositions de la section 14, nous avons également le droit de nous faire rembourser les impôts, pénalités et intérêts ainsi que tous les autres coûts et débours engagés par nous ou par le mandataire relativement au fonds. Tous les montants ainsi payables seront imputés au fonds, à moins que vous ne preniez d'autres dispositions avec nous. Si les espèces détenues dans le fonds ne suffisent pas pour acquitter ces montants, nous pouvons, à notre entière discrétion, vendre des éléments d'actif du fonds à cette fin, et nous ne serons aucunement responsables de toute perte pouvant résulter d'une telle vente.
13. **RESPONSABILITÉ DU FIDUCIAIRE** : Nous n'avons pas la responsabilité de déterminer si un placement effectué conformément à vos instructions est ou demeure un « placement interdit » aux fins de votre fonds, selon le sens qui est donné à ce terme dans la Loi.
- Nous avons le droit d'agir conformément à tout acte, certificat, avis ou autre document que nous jugeons authentique et dûment signé ou présenté. Lorsque le fonds aura pris fin et que la totalité de l'actif du fonds aura été payé, nous serons libérés de toute responsabilité ou obligation qui se rapporte au fonds.
- Nous ne sommes aucunement responsables envers vous ou le fonds à l'égard des impôts, pénalités, intérêts, pertes ou dommages subis ou à payer par le fonds, par vous ou par toute autre personne relativement au fonds, par suite de l'acquisition, de la détention ou du transfert de tout placement, ou par suite de paiements effectués à même le fonds conformément aux dispositions de la présente déclaration, ou parce que nous nous sommes conformés ou avons refusé de nous conformer aux instructions qui nous ont été données, à moins que cela ne découle d'une grossière négligence ou d'une inconduite volontaire de notre part ou de notre mauvaise foi, sous réserve des dispositions de la section 14, nous pouvons nous rembourser, ou payer, les impôts, pénalités, intérêts ou frais que nous devons acquitter en vertu des lois fiscales ou à toute autre autorité gouvernementale à même l'actif du fonds. Sans limiter la généralité de ce qui précède, vous ne pourrez pas faire valoir de réclamation à notre encontre par suite de pertes, diminution, dommages, frais, coûts, impôts, cotisations, droits, intérêts, demandes, amendes, réclamations, pénalités, honoraires ou débours engagés directement ou indirectement dans le cadre de l'administration ou de l'exercice de notre mandat de fiduciaire du fonds ou de l'actif du fonds (les « responsabilités »), à l'exception des responsabilités qui découlent directement d'une grossière négligence ou d'une inconduite volontaire de notre part ou de notre mauvaise foi. Vous reconnaissez expressément que nous ne serons aucunement responsables des actes ou du défaut d'agir du mandataire à titre personnel.
- Vous, vos héritiers et vos représentants personnels devez en tout temps nous indemniser et nous tenir à couvert, de même que nos sociétés liées ou affiliées et chacun de nos administrateurs, dirigeants, dépositaires, mandataires (notamment le mandataire) et employés respectifs, de toute responsabilité (dont tous les frais raisonnables engagés pour notre défense) de toute nature pouvant en tout temps être engagée par l'un de nous ou être présentée contre nous par toute personne, tout organisme de réglementation ou toute autorité gouvernementale et pouvant de quelque façon que ce soit découler du fonds ou y être lié. Si nous avons le droit de présenter une demande d'indemnisation en vertu des présentes et que nous le faisons, le mandataire peut payer le montant de la demande d'indemnisation à même l'actif du fonds. Si l'actif du fonds ne suffit pas à couvrir la demande d'indemnisation, ou si la demande d'indemnisation est faite une fois que le fonds a cessé d'exister, vous acceptez de verser personnellement le montant de la demande d'indemnisation.
- Les dispositions de la présente section 13 demeureront en vigueur après la cessation du fonds.
14. **RESPONSABILITÉ DU FIDUCIAIRE À L'ÉGARD DES IMPÔTS, INTÉRÊTS ET PÉNALITÉS** : Nous ne sommes aucunement responsables à l'égard des impôts, intérêts et pénalités qui vous sont imposés ou qui sont imposés au fonds, à l'exception des impôts, intérêts et pénalités, le cas échéant, qui nous sont imposés par la Loi et qui ne sont pas remboursables par le fonds en vertu de la Loi.
15. **REMPACEMENT DU FIDUCIAIRE** : Nous pouvons démissionner à titre de fiduciaire du fonds en vous faisant parvenir, à vous et au mandataire, un préavis écrit de 60 jours ou un préavis plus court que le mandataire peut juger suffisant. Le mandataire peut nous destituer de nos fonctions de fiduciaire en nous faisant parvenir un préavis écrit de 60 jours ou un préavis plus court que nous pouvons juger suffisant. Lorsqu'il a émis ou reçu un préavis concernant notre destitution ou notre démission, le mandataire doit, au cours de la période du préavis, désigner un nouveau fiduciaire autorisé en vertu des lois fiscales et de toute autre loi applicable (le « nouveau fiduciaire ») et vous remettre un avis de cette nomination. Si aucun nouveau fiduciaire n'a été trouvé pendant la période du préavis, nous et (ou) le mandataire pouvons nous adresser à un tribunal compétent pour que soit nommé un nouveau fiduciaire. Tous les frais engagés par nous relativement à la nomination d'un nouveau fiduciaire seront imputés à l'actif du fonds et seront remboursés à même l'actif du fonds, à moins qu'ils ne soient payés personnellement par le mandataire. Notre démission ou notre destitution n'entrera en vigueur que lorsqu'un nouveau fiduciaire aura été nommé.
- Toute société de fiducie issue d'une fusion ou d'une prorogation à laquelle nous prenons part, ou qui prend en charge la plus grande part de nos affaires relatives aux REER et aux FERR (que ce soit par suite de la vente de ces

affaires ou autrement) deviendra, si elle est autorisée à cette fin, le nouveau fiduciaire en vertu des présentes, sans autre avis ni formalité.

En cas de changement de fiduciaire, nous transférerons l'actif du fonds au nouveau fiduciaire dans les 30 jours suivant la date d'effet du changement. Ce transfert sera assujéti aux exigences de la section 7 des présentes, y compris la conservation de tout bien nécessaire pour vous assurer le versement du montant minimal au cours de cette année.

16. **MODIFICATION DE LA PRÉSENTE DÉCLARATION DE FIDUCIE** : Nous pouvons modifier la présente déclaration avec l'accord des autorités fiscales applicables, au besoin, sous réserve que cette modification ne puisse rendre le fonds non admissible comme FERR au sens des lois fiscales. Nous vous ferons parvenir un préavis écrit de 30 jours à cet égard, à moins que la modification ne vise à satisfaire à une exigence des lois fiscales, auquel cas les modifications entreront en vigueur dès qu'elles auront été effectuées, sans préavis. En cas de conflit entre les présentes conditions et les lois applicables, les droits et obligations du fiduciaire, du bénéficiaire et du promoteur en vertu des lois applicables prévalent.
17. **AVIS** : Vous pouvez nous donner vos instructions en les remettant en main propre ou en les faisant parvenir par télécopieur ou par la poste, port payé (ou par tout autre moyen que nous ou le mandataire pouvons juger acceptable), à l'adresse du mandataire ou à toute autre adresse que nous précisons. Nous pouvons vous faire parvenir tout avis, relevé, reçu ou autre communication par voie électronique ou par la poste, port payé, à l'adresse indiquée sur votre demande ou à toute autre adresse que vous nous fournissez par la suite. Les avis que nous vous envoyons seront réputés avoir été donnés le deuxième jour ouvrable suivant leur mise à la poste ou leur envoi par voie électronique.
18. **RÉFÉRENCE AUX LOIS** : Toutes les références faites dans les présentes aux lois, aux règlements ou à leurs dispositions signifient lesdites lois, lesdits règlements ou lesdites dispositions, tels que ceux-ci peuvent être remis en vigueur ou remplacés de temps à autre.
19. **CONVENTION OBLIGATOIRE** : Les dispositions de la présente déclaration lieront vos héritiers et vos représentants personnels, ainsi que nos successeurs et ayants droit. Nonobstant ce qui précède, si le fonds ou l'actif du fonds sont transférés à un nouveau fiduciaire, les modalités de la déclaration de fiducie du nouveau fiduciaire s'appliqueront à compter de la date du transfert.
20. **DROIT APPLICABLE** : La présente déclaration sera interprétée et exécutée conformément aux lois de la province de l'Ontario et aux lois du Canada qui s'appliquent aux présentes, sauf que, lorsque les circonstances l'exigent, les termes « époux » et « conjoint de fait » seront reconnus conformément au sens qui leur est attribué en vertu de la Loi.
21. **ACCÈS AU DOSSIER (AU QUÉBEC SEULEMENT)** : Vous comprenez que les renseignements contenus dans votre demande seront conservés dans un dossier à l'établissement du mandataire ou de son fournisseur de services. L'objet de ce dossier est de nous permettre, ainsi qu'au mandataire et à nos mandataires et représentants respectifs, d'évaluer votre demande, de répondre à toute question que vous pouvez formuler au sujet de la demande ou de votre fonds, de gérer votre fonds et de donner suite à vos instructions sur une base continue. Sous réserve des lois applicables, les renseignements personnels consignés dans ce dossier peuvent être utilisés par nous ou par le mandataire afin de prendre toute décision relative à l'objet du dossier, et seulement nous, le mandataire et nos employés, agents et représentants respectifs, toute autre personne désignée pour exécuter nos devoirs et obligations ou ceux du mandataire, vous ainsi que toute autre personne que vous autorisez par écrit, aurons accès à ce dossier. Vous pouvez consulter votre dossier et, au besoin, le faire corriger. Afin de vous prévaloir de tels droits, vous devez nous en informer par écrit.
22. **LANGUE (AU QUÉBEC SEULEMENT)** : Vous confirmez avoir reçu une copie de la demande ainsi que la déclaration de fiducie en français et avoir expressément demandé que tout document et toute communication se rapportant au régime soient rédigés en anglais. You confirm that You have been provided a copy of the Application, and this Declaration of Trust in French and have expressly requested all ancillary documents and communications relating to the Plan be provided in English.

**SOCIÉTÉ DE FIDUCIE COMPUTERSHARE DU  
CANADA**



SÉRIE DE RÉPARTITION  
**CONCERT**<sup>MC</sup>  
P R I M E R I C A

Revenu de retraite

Demande pour : FRR  
FRV  
FRRR  
FRVR  
FRR réglementaire